



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

16^e séance plénière

Judi 20 octobre 2022, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail, la Commission entendra d'abord des exposés vidéo du Président de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, S. E. M. Enrique Manalo, des Philippines, et de la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, S. E. M^{me} Muanpui Saiawi, de l'Inde. La Commission poursuivra ensuite son débat thématique sous le groupe de questions « Armes classiques ».

J'invite maintenant la Commission à visionner la déclaration préenregistrée du Président de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères, M. Enrique Manalo.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, qui participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence.

M^{me} Saiawi (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à m'adresser à la présente séance de la Première Commission. Je suis Indienne, et c'est un privilège pour moi d'avoir servi en tant que Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques.

Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 sur le Registre des armes classiques a été créé conformément à la résolution 74/53, par laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue et l'utilité du Registre, qui porterait notamment sur les liens entre la participation au Registre, son contenu et son utilisation, et sur les modifications à y apporter. Le Groupe, composé de 20 experts sélectionnés sur la base d'une représentation géographique équitable des États Membres, a tenu trois sessions d'une semaine à Genève et à New York. Après avoir examiné attentivement les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2019 et discuté de nouvelles idées pour améliorer la tenue et l'utilité du Registre, ainsi que des options pour poursuivre son développement, le Groupe a conclu ses travaux et adopté son rapport final par consensus le 17 juin dernier. Le rapport a été publié le 19 août et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



peut être consulté en ligne dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais commencer par quelques réflexions sur notre discussion au sujet de l'utilité du Registre. Comme il s'agissait du dixième Groupe d'experts gouvernementaux, nous disposons d'un large éventail de domaines à examiner, à quoi s'ajoutaient les nouvelles idées introduites par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2022. Il faut du temps pour passer des discussions d'experts sur les propositions de modification du champ d'application du Registre à la formulation de recommandations par consensus. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 a non seulement examiné certaines des propositions et discussions des groupes précédents, mais il a également bénéficié des documents de travail préparés par les experts. Je pense que le travail du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 constitue une base très utile pour les délibérations du prochain groupe, et de nouvelles recommandations d'amendements pour accroître encore l'utilité du Registre seront peut-être soumises à la Commission en 2025. Le Groupe d'experts a réfléchi aux avancées technologiques qui permettraient de garantir que les sept catégories du Registre continuent de couvrir toutes les armes classiques concernées.

Je note avec satisfaction que le Groupe d'experts est parvenu à un consensus pour recommander l'ajustement du champ d'application de la catégorie 5 afin d'y inclure les véhicules de combat aériens non pilotés à voilure tournante. Le Groupe a recommandé l'adoption d'une description des armes légères et de petit calibre, à notifier selon la formule 7+1. Il a fourni des formulaires de référence pour la notification des achats liés à la production nationale et des dotations militaires, ainsi qu'un formulaire actualisé et simplifié de notification portant la mention « Néant ». Le Registre des armes classiques a enregistré son taux de participation le plus bas en 2021. C'est pourquoi le Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 a réfléchi aux moyens de promouvoir la participation des États Membres au Registre, en tenant compte des différentes circonstances régionales qui influent sur la participation. De nombreuses recommandations clés ont été formulées par les précédents groupes d'experts gouvernementaux, mais le Groupe d'experts gouvernementaux de cette année a introduit des propositions visant à mener des actions de sensibilisation ciblées sur le Registre, notamment par l'organisation d'événements et l'utilisation des médias sociaux, et à créer un groupe d'amis informel du Registre composé de membres intéressés du Groupe d'experts gouvernementaux de 2022.

Le Groupe travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat et les États Membres et prendra contact, le cas échéant, avec d'autres parties prenantes pour promouvoir une plus grande participation au Registre, notamment en développant des outils de sensibilisation et de formation, ainsi qu'en appuyant les efforts faits pour obtenir des ressources budgétaires et humaines plus importantes pour le secrétariat. Le groupe d'amis informel du Registre a tenu sa première réunion le mois dernier, et j'ai été satisfaite d'apprendre que plusieurs membres du groupe assisteront en personne aux réunions de la Première Commission, à New York, cette année. Je suis impatiente de voir les résultats de nos efforts.

Je voudrais conclure en exprimant mes sincères remerciements aux membres de la Commission pour leur attention et leur présence. Je voudrais à nouveau remercier le Groupe d'experts gouvernementaux de 2022, ainsi que le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour leur soutien. Le Registre est depuis 30 ans un instrument mondial de promotion de la transparence dans les transferts internationaux d'armes, instaurant la confiance entre les États et renforçant la stabilité et la sécurité internationales. Dans un contexte de tensions mondiales accrues et de méfiance entre les nations, je voudrais encourager les États Membres à participer au Registre, compte tenu de sa pertinence aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre le débat thématique sur le groupe de questions « Armes classiques ». Avant de donner la parole aux délégations, je rappelle qu'elles doivent limiter la durée de leurs déclarations prononcées dans le cadre du débat thématique à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de leur pays, et à sept minutes lorsqu'elles le font au nom de plusieurs délégations.

Il me faut répéter une fois de plus que nous sommes engagés dans une course contre la montre. Je demande donc instamment aux membres de coopérer et d'économiser du temps autant que possible. Je suis sûr qu'ils répondront avec générosité.

M^{me} Kristanti (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le non-respect des engagements et des obligations contractés dans le cadre des instruments internationaux juridiquement contraignants, notamment en ce qui concerne les armes classiques, continue de faire peser des menaces sur la paix et la sécurité mondiales. Le

Mouvement des pays non alignés réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de posséder des armes classiques et leurs pièces, éléments et munitions pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Le Mouvement reste également très préoccupé par les diverses conséquences d'ordre sécuritaire, humanitaire et socioéconomique qui découlent du transfert, de la fabrication et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre. Le Mouvement des pays non alignés prend note du succès de la huitième Réunion biennale des États chargée d'examiner le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2022, et de l'adoption de son document final consensuel. Il se félicite de la décision prise par la Réunion d'établir un programme de formation spécialisé permanent sur les armes légères et de petit calibre, en particulier pour les pays en développement.

Reconnaissant les effets humanitaires néfastes de l'utilisation des armes à sous-munitions et exprimant sa solidarité avec les pays touchés par ces armes, le Mouvement des pays non alignés appelle à fournir l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire aux opérations d'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées, à assurer la réadaptation sociale et économique des victimes et à garantir le plein accès des pays touchés au matériel, à l'équipement, à la technologie et aux ressources financières nécessaires à l'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées. Le Mouvement des pays non alignés continue de condamner l'utilisation de mines antipersonnel, en violation du droit international humanitaire, dans les situations de conflit, dans le but de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents. Il appelle tous les États qui sont en mesure de le faire à fournir l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction réaffirment leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du Plan d'action d'Oslo.

Les États du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur le commerce des armes appellent à une application équilibrée, transparente et objective du Traité, dans le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense individuelle ou collective. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation

de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles encouragent d'autres États à devenir parties à la Convention et à ses protocoles.

Le Mouvement est d'avis que les systèmes d'armes létaux autonomes soulèvent un certain nombre de questions éthiques, juridiques, morales, techniques et liées à la paix et à la sécurité internationales, qui devraient faire l'objet de délibérations approfondies et être examinées dans le contexte du respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. À cet égard, les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur certaines armes classiques prennent note de l'adoption par consensus du rapport 2019 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes et conviennent qu'il est urgent d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Ils prennent également note du rapport de 2022 du Groupe d'experts gouvernementaux. Le Mouvement des pays non alignés reconnaît qu'en ce qui concerne la fabrication, la possession et le commerce d'armes classiques, il existe entre les États industrialisés et les pays non alignés un déséquilibre sensible, et demande que les États industrialisés réduisent de manière notable la fabrication, la possession et le commerce des armes classiques afin de renforcer la paix et la sécurité tant internationales que régionales.

Enfin, le Mouvement se déclare préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires à l'échelle mondiale, absorbant des ressources qui pourraient être consacrées au développement. Il souligne en outre l'importance de la réduction des dépenses militaires, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et demande instamment à tous les États de consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

M. Bandiya (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe reste vivement préoccupé par le commerce, le transfert, la fabrication, la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, notamment sur le continent africain, compte

tenu notamment de leurs conséquences humanitaires et socioéconomiques très diverses. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance au rôle central joué par le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage en tant qu'instruments multilatéraux indispensables pour lutter contre les flux illicites de ces armes et leurs effets multiples, qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Groupe reste attaché à la mise en œuvre du Programme d'action et se félicite du succès de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue à New York du 27 juin au 1^{er} juillet 2022, ainsi que de l'adoption par consensus de son document final.

Le Groupe reconnaît le travail considérable accompli pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment dans le cadre de la Déclaration de Bamako de 2000 ; de l'Acte constitutif de l'Union africaine ; du Protocole de 2002 sur la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ; de la Déclaration solennelle sur la Politique africaine commune de défense et de sécurité, adoptée à Syrte en 2004 ; du Protocole de Nairobi ; du Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe de 2004 ; de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, adoptée en 2006 ; des efforts déployés dans le cadre de la Communauté des États sahélo-sahariens et de l'Union du Maghreb arabe ; de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ; de l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » ; et d'autres initiatives sous-régionales. Le Groupe des États d'Afrique prend acte des efforts déployés par les États parties au Traité sur le commerce des armes depuis son entrée en vigueur, ainsi que de la convocation de la huitième Conférence des États parties au Traité, tenue à Genève du 22 au 26 août dernier. Le Groupe exhorte les États parties au Traité à l'appliquer de manière équilibrée et objective afin de protéger les intérêts de tous les États, pas seulement ceux des principaux producteurs et exportateurs d'armes au niveau international. Nous réaffirmons le droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de stocker des armes classiques, ainsi que leurs pièces et éléments, pour satisfaire leurs besoins de sécurité, conformément à la Charte. La pleine application du Traité reste possible avec la coopération de tous.

L'Afrique reste l'une des régions les plus touchées par les effets du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, dont la plupart sont produites en dehors du continent, mais acquises et utilisées par des destinataires non autorisés et des groupes armés illégaux en Afrique. Le Groupe des États d'Afrique considère donc cette réunion comme une nouvelle occasion pour la communauté internationale de renouveler ses efforts pour endiguer la vague d'armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit afin de créer un environnement propice à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement socioéconomique. Il importe de reconnaître que la promotion de la participation pacifique, sans entrave et inclusive des nations aux actions mondiales visant à lutter contre les flux d'armes illicites, en particulier en Afrique, facilitera la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le Groupe des États d'Afrique souligne la nécessité d'établir et de maintenir des contrôles sur la propriété privée des armes légères et de petit calibre et demande à tous les États de veiller à ce que la fourniture de ces armes soit limitée aux seuls gouvernements ou entités dûment autorisés par les gouvernements des États destinataires. Ils doivent également mettre en œuvre des restrictions légales et des interdictions empêchant le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'adhésion universelle à cet engagement pourrait grandement contribuer aux efforts visant à éliminer le commerce et le transfert illicites d'armes légères et de petit calibre.

Le Groupe souhaite saluer les efforts et les contributions de plusieurs partenaires et donateurs, tout en soulignant que l'assistance internationale apportée pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action n'est toujours pas à la hauteur des besoins des pays touchés. Il souligne la nécessité de s'engager davantage pour relever les défis auxquels l'Afrique est confrontée en ce qui concerne l'impact des flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Afrique appelle tous les États à s'acquiescer de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, de transferts de technologies et à garantir une coopération et une assistance internationales sans entrave, comme prescrit par l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe exhorte également les États Membres de l'ONU dont l'économie est développée à fournir une assistance technique et financière accrue aux pays en développement pour la réalisation des objectifs généraux du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage en vue d'éliminer

le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il estime que ces efforts favoriseront les initiatives nationales et régionales et appuieront l'action menée au niveau mondial.

Le Groupe rappelle également que cette assistance ne doit pas dépendre de la participation à l'aide publique au développement de l'État bénéficiaire, ni la compromettre. À cette fin, la fourniture adéquate de formation et d'équipement, les transferts de technologie, le renforcement des capacités nationales et la mobilisation des ressources financières constituent un aspect particulièrement important de l'assistance et de la coopération internationales. En outre, la mise en place de mécanismes visant à accroître l'efficacité de l'assistance et de la coopération internationales reste un aspect essentiel du processus de mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Le Groupe souhaite également souligner la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'intensifier l'utilisation de l'expertise et des ressources locales disponibles dans les pays en développement dans ses activités de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action. À cet égard, le Groupe souhaite réaffirmer son soutien résolu à la mise en place d'un programme de bourses des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre pour les pays en développement, afin de former les fonctionnaires compétents désignés par leurs gouvernements respectifs dans les domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action. Nous appelons les États Membres à accélérer la mise en œuvre du programme de bourses des Nations Unies après avoir examiné les différentes propositions connexes soumises par le Secrétariat.

M. Fuller (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CARICOM se félicite de participer à ce débat de la Première Commission sur les armes classiques.

La CARICOM s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des munitions associées est une priorité urgente pour la région de la CARICOM. Les armes à feu illégales restent l'un des principaux facteurs de criminalité dans nos territoires et sont responsables de plus de 70 % des homicides. Elles sont l'arme de prédilection des criminels en raison de leur souplesse d'emploi, de leur caractère aisément dissimulable, de leur prix et de l'accès à leurs munitions. Dans ce contexte, il

est encore plus alarmant de constater que la région de la CARICOM ne fabrique pas, n'exporte pas et ne réexporte pas d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions, et qu'elle n'en importe pas non plus à grande échelle. Pourtant, nos concitoyens continuent de faire les frais de leur impact mortel. Le développement rapide de nouvelles technologies, telles que l'utilisation de polymères, l'impression tridimensionnelle et la modularité dans la conception des armes, ne fait qu'aggraver le problème. Ces technologies posent de nouveaux défis à la traçabilité et à nos efforts généraux pour renforcer les systèmes de contrôle et réglementer le commerce international des armes classiques.

Il y a deux semaines, le Conseil ministériel de la CARICOM pour la sécurité nationale et l'application de la loi a identifié le trafic d'armes à feu comme l'une des plus grandes menaces pour les pays des Caraïbes. Il a mis en évidence l'impact dévastateur du flux illicite de ces armes, qui alimente la criminalité organisée, la criminalité des gangs et la violence fondée sur le genre dans notre région, et qui réduit à néant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Dans sa réponse, la CARICOM a élaboré une approche ciblée dans le cadre de sa stratégie en matière de criminalité et de sécurité et du plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence dans notre région et de démanteler les facteurs qui permettent aux armes d'entrer illégalement sur nos territoires et de tomber entre les mains des criminels. Avec le soutien de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM, nous avons travaillé à la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les armes à feu, en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Nous sommes convaincus que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer, sur demande, dans la mise en œuvre des programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre, y compris dans la coordination de l'assistance. L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM joue un rôle de premier plan dans le renforcement de la coordination et de la cohérence en vue de réduire la violence armée et de promouvoir la paix et la sécurité régionales grâce à l'avancement du plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu. Il a établi des partenariats essentiels avec de nombreux organismes internationaux pour contribuer à la lutte contre les infractions commises avec arme à feu, notamment INTERPOL, l'Organisation mondiale des

douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Small Arms Survey (« Annuaire sur les armes légères ») et le Mines Advisory Group. Plus récemment, une opération conjointe entre l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM et INTERPOL, menée du 24 au 30 septembre, a permis de saisir 350 armes, 3 300 munitions et des quantités records de drogue dans l'ensemble des Caraïbes.

Pour mettre en œuvre ces initiatives, la CARICOM a reçu le soutien d'une série de partenaires multilatéraux et bilatéraux. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre gratitude pour le renforcement des capacités et les autres formes de soutien reçues de la part des partenaires internationaux du développement. Nous soulignons en outre l'importance de travailler avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM afin d'assurer une synergie et une coordination dans la mise en œuvre des priorités nationales et régionales. Nous invitons également les organismes donateurs à soutenir davantage l'Organisme d'exécution de la CARICOM.

Les États membres de la CARICOM restent convaincus que la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes, du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage est essentielle pour réduire la violence armée. Nous réitérons notre ferme engagement à remplir nos obligations au titre de ces instruments et d'autres instruments internationaux pertinents, et nous tenons à souligner que leur succès n'est pas possible sans un engagement et une action à l'échelle mondiale.

À cet égard, la CARICOM se félicite de la volonté politique et de l'engagement qui ont conduit à l'adoption par consensus d'un document final à la huitième Réunion biennale des États. Dans un domaine où les divisions politiques et la méfiance sont monnaie courante, cet esprit de cohésion est vraiment le bienvenu et devrait guider nos délibérations à l'avenir. Nos défis sont mondiaux, et leurs solutions doivent l'être aussi.

Pour l'avenir, la CARICOM estime que la coopération internationale est essentielle pour obtenir des résultats tangibles en matière de maîtrise des armes classiques. Nous restons déterminés à coopérer avec tous les partenaires, y compris la société civile, et nous plaidons en faveur d'une participation pleine, effective et véritable des femmes à ces efforts.

En conclusion, nous exhortons tous les États à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour réaliser des progrès encore plus importants dans le cadre de nos travaux.

M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer l'appui du Groupe des États arabes à la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes attache une importance croissante à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier à la lumière des conséquences catastrophiques, sur les plans sécuritaire, humanitaire et économique, de l'augmentation sans précédent du commerce illicite de ces armes dans la région arabe et du fait que certains gouvernements semblent avoir recours à la fourniture de ces armes à des terroristes et à des groupes armés illégaux pour prolonger les conflits armés et atteindre des objectifs politiques insidieux, en violation des règles les plus fondamentales du droit international, de la Charte des Nations Unies et d'un certain nombre de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 2370 (2017).

Dans ce contexte, le Groupe des États arabes souligne l'importance du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous appelons à préserver la valeur du Programme en tant qu'outil des Nations Unies fondé sur le consensus, dont l'objectif premier est d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre tous les pays du monde afin d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, à condition que les mesures prises à cet égard n'entrent pas en conflit avec le droit légitime des États de se défendre en vertu de la Charte des Nations Unies, ni avec la fabrication et l'importation d'armes classiques à cet égard.

Le Groupe des États arabes souligne la nécessité de faire la distinction entre la lutte contre le trafic d'armes, qui est l'objectif principal du Programme d'action, et l'imposition de restrictions politisées, discriminatoires ou monopolistiques au commerce légitime des armes classiques entre les gouvernements, conformément à leur évaluation souveraine respective de la nature des menaces à la sécurité auxquelles ils sont confrontés.

Le Groupe appelle à respecter l'interdiction de toute fourniture d'armes à un État sans autorisation officielle de l'autorité compétente de l'État d'importation.

Il affirme le droit naturel des États de satisfaire leurs besoins en armes classiques, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, sur la base du droit à la légitime défense, et rejette catégoriquement toute restriction à ce droit.

Le Groupe des États arabes maintient que le Programme d'action est un cadre international autonome et souligne la nécessité de veiller à ce que sa mise en œuvre ne fasse pas double emploi avec d'autres mécanismes internationaux et d'éviter les questions controversées qui ne sont pas couvertes par le Programme.

Le Groupe des États arabes réaffirme l'importance du renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, y compris le soutien aux capacités des États avec les technologies modernes pertinentes et le renforcement des capacités, en particulier dans les domaines de la sécurité des stocks et du contrôle des frontières, sans interférer avec la souveraineté des États ni imposer des conditions contraires à l'esprit et aux objectifs du Programme.

Le Groupe des États arabes estime qu'il est important que la fourniture d'une assistance à un pays ne porte pas atteinte aux ressources d'aide publique au développement allouées à ce pays et ne cherche pas à créer des liens inutiles entre la fourniture d'une telle assistance en ce qui concerne la lutte contre le trafic et la fourniture d'armes classiques et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier la cible 4 de l'objectif n° 16, qui traite spécifiquement de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Le Groupe des États arabes rappelle qu'avant de traiter la question des munitions, il convient de s'attacher en priorité à combler les lacunes qui entravent les efforts déployés par l'ONU et les instances multilatérales pour lutter contre l'offre illicite et le trafic d'armes. Il faut que les experts techniques et juridiques réalisent une étude appropriée des conséquences techniques, économiques, sécuritaires et juridiques de la mise en œuvre de certains mécanismes et normes applicables aux armes et munitions.

Le Groupe se félicite de l'adoption du document final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite sous tous ses aspects, et se réjouit à l'idée de faire fond sur les recommandations qu'il contient pour

préparer la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en 2024. Nous attendons aussi avec intérêt la mise en œuvre rapide du programme de bourses de formation des Nations Unies, puisqu'il vise à accroître les capacités des pays en développement dans ce domaine, conformément au document final de la huitième Réunion biennale.

En conclusion, le Groupe des États arabes attend avec impatience la création du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Nous sommes prêts à participer pleinement à ses travaux afin de traiter les questions relatives aux munitions classiques de manière indépendante et globale, dans le but d'élaborer un cadre mondial pour la gestion des munitions classiques aux niveaux national, régional et international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Karczmarz (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la République de Moldova, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie, Monaco et Saint-Marin, se rallient à la présente déclaration.

Bien qu'il soit actuellement difficile de réaliser des progrès dans certains domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, il existe de nombreuses réussites dans le domaine de la maîtrise des armements classiques et du désarmement. Nous encourageons tous les États à reconnaître leur responsabilité dans l'avancement de ces travaux. Nous pensons également que la participation active et égale des femmes à la prise de décisions et leur leadership en la matière sont essentiels pour instaurer la paix, la sécurité et le développement durable.

Compte tenu de l'impératif humanitaire de nombreuses conventions internationales traitant de la question des armes classiques, nous ne pouvons ignorer la guerre d'agression injustifiable, non provoquée et illégale de la Russie contre l'Ukraine. Cette guerre d'agression est non seulement une violation flagrante du droit international, mais aussi une catastrophe humanitaire pour l'Ukraine et son peuple, provoquée par la Fédération

de Russie, en violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. L'Union européenne soutient fermement l'action de la Cour pénale internationale et les mesures visant à amener les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide à rendre des comptes. Il ne saurait y avoir d'impunité pour de tels crimes.

Nous appelons donc tous les États à s'abstenir de tout transfert d'armes vers la Russie. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'utilisation par la Russie de mines terrestres antipersonnel et d'armes à sous-munitions, ainsi que l'utilisation d'autres armes explosives, telles que des roquettes et des obus d'artillerie ou des engins explosifs improvisés (EEI) dirigés contre des civils dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Nous appelons la Russie à respecter le droit international et à retirer immédiatement et sans conditions toutes ses forces et son matériel militaire de l'ensemble du territoire ukrainien à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

L'Union européenne rappelle que la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et ses protocoles constituent une partie essentielle et intégrante du droit international humanitaire. L'Union européenne encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans plus tarder à la CCAC et à ses protocoles. Elle rappelle que la CCAC est une instance internationale unique qui permet de rassembler des compétences diplomatiques, juridiques et militaires afin de répondre aux évolutions dans le domaine des technologies d'armement.

L'Union européenne se félicite des travaux menés ces dernières années par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et reconnaît la contribution qu'il a apportée à notre compréhension commune de ce sujet complexe et à la recherche d'un terrain d'entente. Le Groupe d'experts gouvernementaux doit poursuivre ses efforts, sur la base d'un mandat solide, afin de permettre des progrès, en reflétant également la nécessité de respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, et en tenant compte des considérations éthiques pertinentes. Afin de garantir le respect des règles, les êtres humains doivent décider de l'emploi de la force létale, exercer un contrôle sur les systèmes d'armes qu'ils utilisent et rester responsables des décisions relatives à l'emploi de la force.

L'Union européenne reste profondément préoccupée par les graves conséquences que continuent d'avoir, à l'échelle mondiale, les engins explosifs

improvisés et leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier dans la perpétration d'actes terroristes et leur utilisation par des acteurs non étatiques. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la déclaration politique actualisée sur les EEI, adoptée l'année dernière par les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de la CCAC.

L'Union européenne souligne l'impact humanitaire et les graves conséquences sur le développement socioéconomique de l'utilisation aveugle et disproportionnée de mines autres que les mines antipersonnel. Il conviendrait que les États parties poursuivent l'examen des moyens de garantir le respect du Protocole II modifié, également en ce qui concerne ces mines. La question de ces mines doit donc rester à l'ordre du jour de la CCAC pour de nouvelles discussions.

L'Union européenne est également unie dans son appui à l'interdiction universelle des mines antipersonnel. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans plus tarder à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous encourageons toutes les parties à accélérer les progrès en vue de parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel d'ici 2025. Nous soutenons le Plan d'action d'Oslo.

L'Union européenne réaffirme également son appui résolu au Traité sur le commerce des armes et invite tous les États, en particulier les principaux importateurs et exportateurs d'armes et les États de transit, à ratifier le Traité ou à y adhérer sans plus tarder. Nous nous félicitons du travail accompli cette année sous la présidence allemande du Traité sur le commerce des armes, ainsi que du succès de la huitième Conférence des États parties au Traité. Compte tenu des nombreuses violations flagrantes des Conventions de Genève commises par la Russie, les transferts d'armes vers ce pays ne sont pas autorisés par le Traité sur le commerce des armes. L'Union européenne a mis en place un embargo sur les armes à destination de la Russie depuis l'annexion illégale de la Crimée en 2014.

Le détournement, le commerce illicite et l'utilisation non autorisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions constituent toujours un obstacle sérieux à la paix, à la croissance, au développement et à la sécurité dans le monde. L'Union européenne promeut donc activement la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cette mise en œuvre doit être appuyée par des synergies avec d'autres instruments internationaux et régionaux, tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre

la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'Union européenne insiste sur l'importance d'une approche tenant compte des questions de genre pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, et souligne les effets différents de la violence armée sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

En outre, l'inefficacité de la gestion des munitions classiques continue de préoccuper de plus en plus la communauté internationale. L'Union européenne soutient donc pleinement le groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 76/233, qui cherche à établir un cadre pour soutenir la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie.

L'Union européenne appuie fermement l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par l'utilisation aveugle d'armes à sous-munitions en Syrie, au Yémen, en Libye, dans le conflit du Haut-Karabakh et, en particulier, en Ukraine.

L'Union européenne se félicite également de l'élaboration de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Pour gagner du temps, j'ai fait une déclaration abrégée. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le site Internet de la Première Commission.

M. Parnohadiningrat (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (voir A/C.1/77/PV.15).

La circulation et/ou le transfert illicites d'armes légères et de petit calibre continuent de poser des problèmes à grande échelle et au niveau transfrontalier. Les armes illicites qui tombent entre de mauvaises mains contribuent aux actes de violence et de terrorisme commis dans le monde entier. L'impact humanitaire et socioéconomique considérable de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre reste également préoccupant.

À cette fin, l'Indonésie appelle tous les États Membres à renouveler leur engagement à lutter contre la fourniture illégale d'armes classiques. Les principaux États producteurs doivent veiller à ce que les armes

légères et de petit calibre ne soient livrées qu'aux seuls gouvernements ou aux organismes dûment autorisés par eux.

Qu'il me soit permis de mettre en exergue quatre points pertinents pour ce groupe de questions.

Premièrement, nous devons travailler ensemble pour renforcer la réglementation des armes légères et de petit calibre. L'Indonésie renouvelle son appel en faveur d'une mise en œuvre équilibrée, intégrale et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Afin d'en appuyer la mise en œuvre, l'Indonésie se félicite du succès de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. L'Indonésie se félicite également de la décision de la huitième Réunion biennale d'établir un programme de formation spécialisé permanent sur les armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, le transfert des armes légères et de petit calibre ne doit pas faire l'objet de restrictions inutiles. L'Indonésie réaffirme le droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de posséder des armes légères et de petit calibre et leurs pièces, éléments et munitions pour des besoins de légitime défense et de sécurité.

Troisièmement, une coopération régionale forte pour freiner les transferts illicites d'armes doit également être au premier plan de nos efforts. Le renforcement des mesures de contrôle aux frontières est nécessaire pour atteindre cet objectif. En outre, l'Indonésie se félicite des efforts déployés par le Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN pour contribuer à résoudre le problème des restes explosifs de guerre.

Quatrièmement, les armes classiques capables d'infliger des dommages aveugles ne doivent jamais être utilisées. Les dommages humanitaires découlant de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées doivent être pris en compte. Nous nous félicitons des efforts multilatéraux en cours à cet égard. Dans le même ordre d'idées, l'Indonésie condamne également l'utilisation de mines antipersonnel dans les conflits, en violation du droit international humanitaire. Les mines ont tué des innocents et des soldats de la paix des Nations Unies. L'Indonésie continue donc à promouvoir les capacités de ses forces de maintien de la paix en matière de mines, notamment par le biais de la coopération internationale.

En conclusion, l'Indonésie estime qu'une coopération internationale plus forte pour freiner le commerce illicite des armes et garantir une plus grande transparence contribuerait à améliorer le contrôle mondial des armes classiques. Il est grand temps de travailler ensemble pour faire en sorte que nos ressources soient mieux utilisées pour la paix et la prospérité dans le monde.

M^{me} Petit (France) : La France s'aligne sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et souhaite prononcer les remarques suivantes à titre national.

Chaque jour en Ukraine, la Russie viole l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et méconnaît ses obligations en vertu du droit international humanitaire en menant des attaques qui visent délibérément la population civile, y compris à l'aide de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions. La France ne saurait tolérer l'impunité. Les auteurs de ces actes intolérables devront rendre des comptes devant la justice internationale.

La France demeure pleinement engagée en vue de la défense de l'intégrité et du respect de nos règles internationales, de la préservation du droit international humanitaire, et de l'universalisation et du renforcement des instruments de désarmement et de maîtrise des armements conventionnels. La France, partie à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, reste préoccupée par l'impact sur les populations civiles de l'utilisation de ces armes. Elle poursuit ses efforts en faveur de la mise en œuvre et l'universalisation de ces conventions. Nous saluons également les travaux menés au sein du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son instrument international de traçage, ainsi que ceux du Groupe d'experts gouvernementaux (GGE) chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, qui est présidé par l'Allemagne.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions constitue en effet une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les engins explosifs improvisés représentent également un enjeu majeur en termes de sécurité. C'est pourquoi la France porte, conjointement avec l'Australie, le projet de résolution A/C.1/77/L.50, et nous espérons que tous les États pourront s'y associer. La France réaffirme également son attachement à la mise en œuvre et à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes,

instrument fondamental pour encadrer le commerce des armes classiques ainsi que pour prévenir leurs trafics illicites et leur détournement. La France apporte un appui aux États non européens, qui en font la demande, dans la mise en conformité avec le Traité de leur système national de contrôle des transferts d'armements. La France soutient également les efforts menés par plusieurs États en matière de lutte contre les trafics illicites via la fourniture d'équipement et de formations associés et d'une expertise technique.

Le respect des principes cardinaux du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé est en effet essentiel dans la protection des civils face aux conséquences d'un usage indiscriminé et disproportionné des armes conventionnelles. Nous appelons à cet égard tous les États à s'associer à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, négociée sous la conduite de l'Irlande dont nous saluons le travail.

La France a eu l'honneur de présider la sixième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) en décembre dernier et portera cette année le projet de résolution afférent à cette convention. Cette convention demeure en effet un instrument essentiel pour nourrir un dialogue informé entre États, grâce aux expertises politique, juridique, militaire et diplomatique sur les enjeux relatifs au droit international humanitaire. Nous continuerons enfin à contribuer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, menés au sein de cette convention. Ces travaux nous ont indéniablement permis d'avancer sur la substance des discussions et de dégager des points de convergence. C'est pourquoi la France s'associe à la déclaration conjointe sur les systèmes d'armes létaux autonomes portée cette année en Première Commission et qui sera prononcée par le représentant de l'Autriche.

Nous devons intensifier nos efforts au sein de la CCAC pour répondre aux défis posés par ces systèmes. C'est sur la base des buts et objectifs inscrits dans cette convention, qui relève du droit international humanitaire et qui vise à établir un équilibre entre nécessités militaires et principes humanitaires que nous devons collectivement

bâtir le cadre opérationnel et normatif applicable aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létaux. La poursuite des travaux au sein du GGE sur les systèmes d'armes autonomes létaux nous permettra de progresser encore davantage dans l'identification des voies possibles en vue de garantir que le développement et l'usage de potentiels systèmes d'armes létaux, intégrant de l'autonomie, s'exercent dans le plein respect du droit international humanitaire. La France continuera donc de contribuer activement à ces travaux.

M. Butera (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis accordent une grande importance à la réduction des dommages causés par les armes classiques. En juin de cette année, les États-Unis se sont engagés à limiter l'utilisation des mines terrestres antipersonnel et à aligner leur politique et leurs pratiques sur les principales dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction pour toutes les activités en dehors du contexte de la péninsule coréenne. La nouvelle politique des États-Unis en matière de mines terrestres reflète la conviction du Président Biden quant à la nécessité de réduire l'emploi des mines antipersonnel dans le monde et son engagement en faveur de politiques qui renforcent la protection des civils, et elle s'inscrit dans le prolongement du rôle de premier plan que les États-Unis jouent de longue date dans le domaine de l'enlèvement des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les États-Unis sont le chef de file mondial de la destruction des armes classiques, ayant investi plus de 4,7 milliards de dollars dans plus de 100 pays depuis 1993 pour promouvoir la paix et la sécurité internationales en s'attaquant à la menace des armes classiques, y compris les risques humanitaires liés aux mines terrestres et aux munitions non explosées.

Il me plaît également de rappeler que les États-Unis sont prêts à approuver la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées lors de la conférence de haut niveau qui se tiendra à Dublin le 18 novembre. Nous espérons que la Déclaration politique et le mécanisme de suivi qu'elle prévoit contribueront aux efforts déployés par les États pour atténuer les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil au cours des opérations militaires. Nous sommes reconnaissants à l'Irlande d'avoir facilité le processus, ainsi qu'à toutes les délégations qui ont contribué aux négociations fructueuses

sur la Déclaration menées ces dernières années. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les États intéressés pour renforcer la protection des civils et réduire les souffrances humaines dans les conflits armés.

L'approbation prévue par les États-Unis de la Déclaration politique et la nouvelle politique des États-Unis en matière de mines terrestres contrastent fortement avec les actions de la Russie en Ukraine, où il existe des preuves irréfutables que les forces russes utilisent des munitions explosives, y compris des mines terrestres, de manière irresponsable, causant des dommages considérables aux civils et à des infrastructures civiles vitales. L'invasion préméditée, non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par Poutine a entraîné une contamination étendue par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ce qui constitue une menace grave pour toutes les Ukrainiennes et tous les Ukrainiens et compliquera les efforts de reconstruction de l'Ukraine lorsque les combats cesseront.

Les États-Unis s'associent à la déclaration commune sur les systèmes d'armes létaux autonomes qui sera présentée par le représentant de l'Autriche au nom d'un groupe interrégional d'États. En outre, ma délégation estime que la proposition conjointe sur les principes et les bonnes pratiques soumise par les États-Unis, avec l'Australie, le Canada, le Japon, la République de Corée et le Royaume-Uni, au Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, continue de représenter la meilleure voie à suivre pour le Groupe d'experts gouvernementaux. Cette proposition tient compte des progrès considérables déjà réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux et fournit une base pour d'autres progrès de fond, notamment en favorisant une compréhension détaillée de la manière dont les principes et exigences existants du droit international humanitaire s'appliquent à l'utilisation des technologies émergentes dans le domaine des armes létales autonomes. Ce travail essentiel contribuera à renforcer le respect du droit international humanitaire existant, à déterminer s'il est nécessaire d'élaborer des normes ou des exigences supplémentaires et à veiller à ce que ces normes ou exigences soient compatibles avec le droit international humanitaire existant et le renforcent. Nous restons d'avis que le contrôle humain n'est pas une exigence juridique en tant que telle, mais qu'il s'agit plutôt d'un moyen de contribuer au respect du droit international humanitaire. Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à travailler en étroite collaboration avec les

autres participants au Groupe d'experts gouvernementaux en 2023 pour remplir son mandat.

Cette année marque le trentième anniversaire du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créé immédiatement après une invasion, déjà, d'un État Membre par un autre. Le Registre est aussi pertinent et important aujourd'hui que lorsqu'il a été créé. Il s'agit d'une mesure de confiance à l'échelle mondiale qui assure la transparence des transferts internes d'armes classiques. Plus de 170 États Membres ont participé au Registre au moins une fois, et on estime qu'il couvre plus de 90 % du commerce des armes. Un groupe d'experts gouvernementaux a été créé pour examiner la question de la poursuite des activités du Registre et a recommandé cette année un certain nombre de changements importants. La mise en œuvre de ces recommandations permettra de combler les lacunes dans la communication de l'information, de renforcer la participation des États et de veiller à ce que le Registre reçoive des ressources budgétaires durables et prévisibles. Les États-Unis invitent tous les États Membres à assumer cette responsabilité.

Enfin, la loi de 2017 sur les femmes et la paix et la sécurité a codifié l'engagement soutenu du Gouvernement des États-Unis depuis des décennies en faveur des principes du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il convient de continuer à renforcer la prise en compte des questions de genre dans les travaux de la Première Commission et dans l'ensemble du mécanisme de désarmement.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Bien que les armes classiques soient la première catégorie d'armes meurtrières, les efforts visant à les réglementer n'ont été que partiellement couronnés de succès jusqu'à présent. Trois facteurs majeurs entravent les progrès : premièrement, la poursuite d'une approche partielle, c'est-à-dire les tentatives de séparer la motivation pour la production d'armes du contrôle de leur commerce et de leur transfert ; deuxièmement, l'accent mis sur la gestion des conséquences du commerce des armes sans s'attaquer comme il se doit aux causes de ce commerce ; et troisièmement, le fait que les engagements et obligations internationaux, régionaux ou nationaux existants ne sont pas scrupuleusement mis en œuvre. Cette situation est encore aggravée par la sophistication croissante et l'intégration de plus en plus poussée de l'intelligence artificielle dans les armes classiques.

Il y a également d'autres tendances inquiétantes : les dépenses militaires mondiales ont dépassé les niveaux

de la guerre froide et franchi pour la première fois la barre des 2000 milliards de dollars. Le budget total de l'ONU représente moins de 1 % des dépenses militaires mondiales. Environ 150 fois plus de fonds sont dépensés pour alimenter et exacerber les conflits que pour les prévenir. Le volume du commerce de ces armes continue également d'augmenter. D'énormes quantités d'armes sont fournies aux acteurs qui partagent les mêmes idées ou exportées vers ceux qui ont les moyens financiers de les acheter. Les vendeurs d'armes encouragent souvent les deux parties à un conflit à acheter davantage d'armes. L'appât du gain reste irrésistible, et fait souvent abstraction des dispositions de l'instrument international qu'est le Traité sur le commerce des armes ou des politiques nationales de transfert.

Les pays en développement restent les premiers bénéficiaires et la destination privilégiée de ces armes. De nouveaux marchés continuent d'être explorés, créés et recherchés, sans se soucier des effets déstabilisateurs de ces armes sur la sécurité et la stabilité régionales. Il en résulte une série de courses régionales aux armements, le plus souvent dans des régions instables du monde, y compris avec la participation d'acteurs non étatiques qui font des ravages parmi les populations civiles. Les hauts fonctionnaires des pays vendeurs font souvent la promotion de leurs armes en même temps qu'ils déploient des efforts de médiation en faveur de la paix ou essaient d'apaiser les tensions. Paradoxalement, les armes qui déclenchent et entretiennent les conflits proviennent souvent de régions où règnent la paix et la stabilité.

D'autre part, la demande d'armes s'explique soit par l'insécurité, soit par l'ambition. Certains États cherchent à renforcer leurs forces armées nationales sur terre, dans les airs et en mer, avec la prétention d'être une puissance mondiale et souvent avec l'intention autoproclamée de dominer leur région. Les autres États touchés par ce déséquilibre sont alors obligés d'acquérir des armes afin de se doter d'une capacité minimale de dissuasion. Nombre de ces facteurs déstabilisants sont évidents en Asie du Sud, où les dépenses militaires d'un État dépassent largement celles de tous les autres. De manière générale, la fourniture d'armes classiques à cet État, ainsi que ses capacités stratégiques, alimente l'instabilité, met en péril le fragile équilibre régional et entrave le règlement de différends de longue date. Elle renforce le sentiment d'impunité et les visées hégémoniques de cet État et fait obstacle à une paix et un développement durables dans la région. Il faut éviter de recourir à la politique de deux poids deux mesures, fondée sur des considérations

stratégiques, politiques et commerciales étroites, à l'égard de l'Asie du Sud.

Le Pakistan, pour sa part, reste engagé en faveur de l'établissement d'un régime stratégique en Asie du Sud qui prévoit un élément d'équilibre des forces classiques. Le Pakistan ne veut pas d'une course aux armements dans la région et n'y participe pas. Depuis plus de 30 ans, la Première Commission adopte chaque année un projet de résolution présenté par le Pakistan sur la promotion de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, qui est ancré dans les principes fondamentaux de la session extraordinaire sur le désarmement, à savoir la sécurité non diminuée de tous les États et la réduction équilibrée des forces et des armes classiques. Nous espérons une fois de plus que le projet de résolution A/C.1/77/L.35 sera adopté cette année avec le soutien le plus large possible.

Le Pakistan a mis en place les mécanismes législatifs, réglementaires, institutionnels et d'exécution nécessaires pour traiter tout un éventail de questions liées à la réglementation des armes classiques. Le Pakistan attache une grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international de traçage. Nous restons attachés à leur mise en œuvre intégrale et effective. Même si nous voterons une fois de plus pour le projet de résolution A/C.1/77/L.39 sur le Traité sur le commerce des armes, nous restons convaincus que son succès, son efficacité et son universalité dépendent de son application non discriminatoire, en particulier de l'adhésion stricte des États parties à ses principes.

En tant que partie à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses cinq protocoles, le Pakistan respecte pleinement leurs dispositions. Nous avons contribué activement au renforcement de sa mise en œuvre, à l'amélioration de sa viabilité financière et à la direction de ses réunions de haut niveau. Nous partageons les préoccupations concernant la possibilité que des acteurs non étatiques et des terroristes acquièrent et utilisent des engins explosifs improvisés. La CCAC reste l'instance la plus appropriée pour traiter cette question de manière globale.

Enfin, nous sommes profondément préoccupés par les tentatives d'entraver les progrès vers l'élaboration d'un cadre juridique international sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Nous appelons à l'ouverture immédiate de négociations visant à réglementer leur production, leur déploiement et leur utilisation.

M. Wong (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Je voudrais ajouter trois observations à titre national.

Premièrement, Singapour appuie pleinement les efforts de l'ONU visant à enrayer le commerce illicite des armes et à prévenir l'emploi aveugle des armes classiques. Nous devons prendre des mesures de toute urgence pour faire face à la disponibilité, à l'utilisation abusive, au détournement et à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui font peser une menace sur la paix et la sécurité dans le monde. Nous nous félicitons donc du document final consensuel de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté en juillet.

Nous continuerons également de participer activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et attendons avec intérêt sa troisième session de fond, qui se tiendra en février 2023. Singapour dispose d'un régime solide de contrôle des exportations, aligné sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, que nous réexaminons régulièrement afin de le maintenir à jour. En tant que plaque tournante mondiale du transport maritime, Singapour a adopté une approche rigoureuse pour lutter contre les flux d'armes illicites en réglementant l'exportation, le transbordement et le transit des biens stratégiques. Nous contribuons aussi activement aux initiatives multilatérales de lutte contre la prolifération, telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Deuxièmement, Singapour continuera à soutenir les efforts mondiaux visant à promouvoir la transparence et à établir des normes internationales communes dans le domaine du commerce des armes classiques. Depuis 1993, nous soumettons régulièrement des rapports nationaux au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons également eu l'honneur de contribuer aux travaux des Groupes d'experts gouvernementaux de 2019 et de 2022 sur le Registre, dont le dernier a conclu ses travaux en juin. Singapour accueille avec satisfaction les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 visant à garantir la pertinence continue de cet important instrument de transparence et de renforcement de la confiance.

Troisièmement, Singapour appuie les initiatives internationales contre l'emploi aveugle des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes classiques, et est consciente des conséquences humanitaires néfastes que ces armes peuvent avoir sur des civils innocents. Singapour a imposé un moratoire pour une durée indéfinie sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel et d'armes à sous-munitions. Nous appuyons également les résolutions pertinentes de l'ONU et les initiatives prises au niveau international au titre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Il est essentiel que les États s'acquittent de leurs obligations juridiques et internationales en matière de transfert d'armes. Il convient également de trouver un équilibre entre les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit à la légitime défense de tous les États. Par conséquent, Singapour réaffirme le droit souverain des États d'acquérir des armes à des fins de légitime défense et d'application responsable de la loi. Singapour réaffirme son engagement à collaborer avec la communauté internationale pour prévenir le détournement non autorisé et le commerce illicite d'armes classiques, et est prête à coopérer de manière constructive avec les autres États Membres pour atteindre l'objectif commun d'un monde plus sûr pour tous.

M. Underwood (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est déterminée à faire progresser le cadre international réglementant le commerce et l'emploi des armes classiques. Il est essentiel que nous universalisions et mettions en œuvre les lois et normes internationales pertinentes que nous avons adoptées d'un commun accord. Ces armes sont la principale cause de décès de civils dans les situations de conflit. Leur commerce et leur emploi illicites exacerbent la violence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de conflit, y compris la violence à l'égard des femmes et des enfants.

Malgré ces défis importants, nous nous félicitons d'un certain nombre de progrès tangibles réalisés cette année. Nous avons accueilli avec satisfaction le document final consensuel, adopté cette année grâce à des efforts considérables, de la huitième Réunion biennale des États sur le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Parmi les éléments

positifs, on peut citer le renforcement des dispositions relatives aux considérations de genre et la décision de mettre en place un programme de bourses d'études des Nations Unies. Nous sommes convaincus que grâce au document final de cette année, nous serons à même de réaliser de nouveaux progrès lors de la quatrième Conférence d'examen du Programme d'action, notamment en ce qui concerne la création d'un groupe d'experts techniques chargé d'élaborer des recommandations au vu de l'évolution récente de la fabrication, de la technologie et de la conception des armes légères et de petit calibre. L'Australie se félicite en outre du lancement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et se réjouit à la perspective de poursuivre ces travaux l'année prochaine.

L'Australie a eu le plaisir de participer de nouveau à une Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes au mois d'août, qui a été couronnée de succès. Le Traité sur le commerce des armes est un outil important pour lutter contre le commerce illicite des armes, et nous nous réjouissons à la perspective de continuer à jouer notre rôle dans le renforcement de l'universalisation et de la mise en œuvre du Traité, notamment en tant que Vice-Président de la neuvième Conférence des États parties, qui se tiendra l'année prochaine. La coopération et l'assistance internationales sont essentielles pour garantir la mise en œuvre effective du Programme d'action et du Traité sur le commerce des armes. En tant que partisan du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, l'Australie continue à prendre des mesures concrètes à cet égard.

L'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées peut avoir des conséquences catastrophiques pour les populations et les infrastructures civiles. L'impact de ces armes a été mis crûment en évidence par les bombardements aveugles de la Russie sur les zones peuplées de l'Ukraine. Dans ce contexte, le mois prochain à Dublin, l'Australie souscrira à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous félicitons l'Irlande, le Comité international de la Croix-Rouge et l'ONU du rôle de chef de file qu'ils jouent dans ce domaine.

L'Australie, qui appuie fermement des instruments tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à

sous-munitions, est déterminée à lutter contre les risques posés par les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre. Dans notre région, cela inclut la collaboration avec les États-Unis, le Canada et la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'opération « Render Safe », une série d'activités des Forces de défense australiennes visant à éliminer les restes explosifs de guerre datant de la Seconde Guerre mondiale dans les pays insulaires du Pacifique Sud. Cette année, 22 bombes d'aviation ont été localisées et ont été retirées des eaux de Tuvalu. Nous attirons également l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/77/L.41, relatif aux engins explosifs improvisés, qui a été déposé par l'Australie et la France, et nous encourageons tous les États à se porter coauteurs de ce texte important.

L'Australie se félicite du fait que cette année, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes de la Convention sur certaines armes classiques a pu de nouveau adopter ses conclusions par consensus. Nous espérons que le Groupe pourra trouver un moyen de prendre en compte ses importants échanges de vues sur des questions de fond lors des prochaines sessions.

Nous notons avec une inquiétude croissante la tendance d'une minorité d'États à essayer d'exclure la société civile des débats sur la maîtrise des armes classiques et, plus généralement, sur le désarmement. L'Australie continuera à faire bon accueil au rôle constructif que joue la société civile et aux contributions qu'elle apporte à ces débats, et appelle tous les États à faire de même.

M. In Den Bosch (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration qui a été faite aujourd'hui au nom de l'Union européenne.

Alors que les nouvelles armes autonomes ont redéfini la guerre moderne, l'utilisation aveugle d'armes à sous-munitions, l'utilisation extensive de mines antipersonnel et d'engins explosifs improvisés et les flux transfrontaliers illicites d'armes légères et de petit calibre continuent de faire un grand nombre de victimes. C'est pourquoi les Pays-Bas déploient des efforts en vue de renforcer et d'élargir les traités, conventions et accords sur les armes classiques.

À cette fin, les Pays-Bas appellent tous les États Membres de l'ONU à adhérer au Traité sur le commerce des armes, qui est le seul instrument international juridiquement contraignant qui réglemente le commerce

des armes classiques. Nous exhortons également tous les États, y compris et surtout les principaux exportateurs d'armes, qui ont une responsabilité particulière, à rendre publics les rapports sur les exportations d'armes, soit en soumettant des rapports annuels au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, soit dans le cadre du cycle du rapport annuel prévu par le Traité sur le commerce des armes.

En outre, nous appelons tous les États Membres de l'ONU à s'abstenir de fournir des armes à la Fédération de Russie, car il existe un risque qu'elles soient utilisées dans le cadre de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Les Pays-Bas soulignent que leur décision de fournir des armes à l'Ukraine pour l'aider à exercer son droit à la légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, est pleinement conforme au Traité sur le commerce des armes. Chaque livraison d'armes à l'Ukraine, y compris de gouvernement à gouvernement, fait l'objet d'une évaluation au cas par cas, conformément au Traité sur le commerce des armes.

La huitième Réunion biennale des États sur le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue en juillet dernier. Les Pays-Bas poursuivront leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme d'action et appellent les autres États à faire de même. Pour faire avancer les travaux sur la question des armes létales autonomes, les Pays-Bas ont exposé leur position lors de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes qui s'est tenue en juillet. Nous préconisons que les armes autonomes qui ne peuvent pas être utilisées conformément au droit international humanitaire soient expressément interdites. Pour celles qui sont conformes au droit international humanitaire, nous soutenons qu'une réglementation est nécessaire, sur la base de définitions claires. La Convention sur certaines armes classiques est le cadre approprié pour poursuivre les débats sur les systèmes d'armes létaux autonomes, aujourd'hui et à l'avenir, mais nous insistons sur la nécessité d'obtenir des résultats concrets. Depuis la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Ottawa, de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne tous les aspects des objectifs de la Convention. Toutefois, nous devons continuer à œuvrer en faveur de son universalisation. Par ailleurs, il faut redoubler d'efforts pour accélérer le rythme des activités de déminage afin d'atteindre l'objectif d'un monde exempt de mines terrestres.

Les Pays-Bas sont gravement préoccupés par le fait que les armes à sous-munitions continuent d'être utilisées dans diverses régions du monde. Plusieurs rapports crédibles ont notamment fait état d'attaques aveugles menées par les forces armées russes à l'aide d'armes à sous-munitions sur le territoire ukrainien. Les Pays-Bas condamnent les attaques contre des biens de caractère civil et les attaques aveugles, par qui que soit et à tout moment. Nous nous félicitons d'avoir pu adopter, lors de la Conférence d'examen de l'année dernière, le Plan d'action de Lausanne, qui constitue une base solide pour réaliser des progrès importants et durables en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention. Avec la Convention sur les armes à sous-munitions, nous avons mis en place une norme solide que nous devons tous respecter. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, élaborée dans le cadre d'un processus dirigé par l'Irlande. Les Pays-Bas soutiendront cette initiative et nous invitons les autres pays à faire de même. Nous considérons qu'il s'agit là d'un résultat clair et positif d'investissements dans le processus multilatéral, même en période de vives tensions géopolitiques.

Je voudrais, pour conclure, souligner l'importance de l'égalité femmes-hommes, car nous devons prendre en compte les questions de genre de manière plus systématique dans le cadre des activités relevant de la diplomatie du désarmement. La violence fondée sur le genre demeure une tactique de guerre qui a recours aux armes classiques. Alors que les femmes sont moins susceptibles de posséder et d'utiliser ces armes, elles sont tuées de manière disproportionnée par celles-ci ou doivent subir les dommages physiques, psychologiques et sociaux qu'elles causent. C'est pourquoi nous avons besoin d'une participation pleine, équitable et véritable des femmes, y compris aux postes de direction, pour une diplomatie du désarmement efficace.

M. Francese (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais en outre formuler quelques observations à titre national.

L'Italie appuie fermement tous les instruments internationaux qui limitent ou interdisent l'emploi d'armes classiques qui ne sont pas ou ne peuvent pas être utilisées conformément au droit international humanitaire. À cet égard, et rappelant les dommages et les souffrances causés par les munitions non explosées, nous appelons

à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée à Oslo. Nous regrettons profondément l'emploi répété de ces armes odieuses dans certaines zones de conflit, en particulier dans le contexte de la guerre d'agression injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine.

Parallèlement, nous partageons la profonde inquiétude de la communauté internationale face à l'emploi croissant d'engins explosifs improvisés, notamment par des acteurs non étatiques. Nous demandons que des efforts efficaces soient déployés en matière de sensibilisation aux risques et d'assistance aux victimes pour faire face aux effets de ces armes dangereuses sur les civils et le personnel de maintien de la paix dans les zones de conflit et d'après-conflit. Dans le cadre de notre engagement de longue date, nous avons créé un fonds d'affectation spéciale pour le déminage humanitaire en vertu d'une loi promulguée en 2001. Depuis lors, l'Italie a consacré plus de 71 millions d'euros aux programmes de lutte contre les mines, et pour l'année 2022, notre pays a investi 8,5 millions d'euros dans cette cause.

Le même engagement constructif sous-tend les efforts déployés par l'Italie en vue de la mise en œuvre effective de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Dans la perspective de la prochaine Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra à Genève en novembre, nous continuons à insister sur l'importance d'une approche inclusive pour préparer un document final positif de cette réunion, ainsi que sur la nécessité d'adapter la structure et le champ d'application de la CCAC à l'évolution normative et aux technologies des armes de guerre.

À cet égard, nous continuons à appuyer le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, et nous réaffirmons la nécessité de garantir le plein respect du droit international humanitaire tout au long du processus de prise de décision conduisant à l'emploi de la force. Nous estimons que les êtres humains doivent prendre les décisions concernant l'emploi de la force et en assumer la responsabilité. Nous nous félicitons vivement de l'achèvement, cette année, des négociations sur le texte de la Déclaration politique sur le renforcement

de la protection des civils contre les conséquences humanitaires liées à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

En outre, nous sommes convaincus qu'il importe de faire barrage aux transferts d'armes illicites et nous plaidons en faveur de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes et de l'application intégrale de toutes ses dispositions. L'Italie est particulièrement préoccupée par l'augmentation des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, notamment par l'intermédiaire de ce que l'on appelle le « deep Web », et participe de manière constructive aux efforts multilatéraux visant à enrayer l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre et de munitions classiques. À cet égard, et compte tenu des priorités fixées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous promouvons une approche inclusive qui tient compte des préoccupations en matière de sécurité, des considérations liées aux questions de genre et du développement durable.

M. Bandiya (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de mon propre pays, le Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Aujourd'hui, les dangers et les conséquences de l'accès incontrôlé aux armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, sont visibles partout. De l'Afrique au Moyen-Orient, en passant par l'Europe, les Amériques et l'Asie, le carnage atteint des niveaux ahurissants et sans précédent, tout particulièrement les effroyables bains de sang dont sont victimes des populations innocentes du fait des terroristes et d'autres éléments criminels. Une grande partie de la population mondiale, y compris dans mon pays, subit les conséquences douloureuses du commerce, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre par des bandes criminelles, des terroristes, des bandits armés et des militants. Ma délégation reste profondément préoccupée par les conséquences très diverses des armes légères et de petit calibre illicites. Nous appelons donc tous les États, en particulier les principaux États producteurs, à veiller à ce que les armes légères et de petit calibre soient fournies uniquement aux gouvernements et aux entités dûment autorisés par ceux-ci. Nous avons été témoins de la destruction de villes et de communautés, avec de lourdes pertes en vies humaines et

en biens précieux, des pertes de moyens de subsistance et des migrations massives forcées.

Le Nigéria reste attaché au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous avons soutenu l'adoption de la résolution historique 67/234 B, relative au Traité sur le commerce des armes, le 2 avril 2013. Nous nous félicitons du succès de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue du 27 juin au 1^{er} juillet à New York, et de la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue du 22 au 26 août à Genève, et de l'adoption par consensus de leurs documents finaux.

Ma délégation souligne la nécessité de faire front commun pour contrer la menace que l'absence de réglementation des armes classiques représente pour la paix et la sécurité internationales. Afin de limiter la prolifération de ces armes, le Nigéria a redoublé d'efforts pour renforcer le contrôle de ses frontières, tout en renforçant sa coopération dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et au-delà. Notre engagement est également attesté par le fait que nous avons signé et ratifié les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action, ainsi que par l'établissement et le maintien de partenariats robustes avec l'Union africaine, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et d'autres entités compétentes. En outre, le Gouvernement fédéral du Nigéria a créé un centre national pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. Ce centre participe à des activités visant à endiguer la prolifération de ces armes.

Mon pays a organisé des programmes de renforcement des capacités en faveur des organisations en charge de la sécurité et a procédé à une évaluation initiale de la situation des armes légères et de petit calibre au Nigéria, notamment une enquête nationale approfondie sur les armes légères et de petit calibre et un programme national complet de marquage des armes, et il a mis en place une base de données sur les armes légères et de petit calibre et a procédé à un examen de la loi nigériane sur les armes à feu, entre autres choses. Nous avons également établi un cadre de collaboration avec les organisations de la société civile dans le but de promouvoir une plus grande participation des parties prenantes. Le Nigéria continue d'appuyer et de promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales, telles que la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la

prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » et d'autres initiatives pertinentes destinées à contrer la menace que représentent les flux illicites d'armes légères et de petit calibre en Afrique.

À cet égard, ma délégation souhaite renouveler son appui à la mise en place du Programme de bourses des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre en faveur des pays en développement, afin de former les fonctionnaires nommés par leurs gouvernements respectifs dans les domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action. Nous appelons donc les États Membres à accélérer la mise en œuvre de ce programme de bourses après avoir examiné les diverses propositions soumises par le Secrétariat.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Cambodge, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'engagement des Philippines en faveur de l'élimination des armes classiques est ancré dans la renonciation à la guerre comme instrument de politique en vertu de notre constitution et dans notre attachement indéfectible au droit international humanitaire. Notre position n'est pas seulement motivée par des exigences stratégiques ou de sécurité, mais également par un impératif humanitaire.

Nous sommes déterminés à renforcer la sécurité nationale en nous attaquant au fléau que représentent les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre et les engins explosifs improvisés. Nous mettons en œuvre des mesures qui soulignent le rôle central des victimes de ces armes et la nécessité pour les États touchés de se doter des capacités nationales indépendantes. Cette année, nous avons procédé à la ratification du Traité sur le commerce des armes et du Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques, ce qui fait de nous l'un des rares pays à être partie à l'ensemble des conventions relatives au désarmement humanitaire. Nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à adhérer également à toutes ces conventions.

Notre approche est conforme à notre démarche de promotion des normes humanitaires énoncées dans ces instruments. Nous condamnons l'emploi des engins explosifs improvisés, des mines terrestres, des armes

à sous-munitions et des armes incendiaires par tout acteur, en toutes circonstances. Je pense notamment aux violations commises par la Nouvelle Armée populaire aux Philippines.

Nous remercions tous les États Membres pour la confiance qu'ils nous ont accordée durant notre présidence de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'adoption par la Réunion biennale des États d'un document final par consensus est encourageante, en particulier dans le contexte international difficile actuel. Ce document crée une nouvelle dynamique en faveur de la prochaine conférence d'examen.

Les efforts collectifs déployés par les États Membres en vue de parvenir à un consensus contribuent à trouver des solutions aux problèmes et à relever les défis posés par les armes légères et de petit calibre et sont une source d'inspiration. L'un des résultats concrets de la Réunion biennale des États est la décision de mettre en place un programme de bourses concernant les armes légères et de petit calibre. Nous appuyons les efforts déployés par la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud pour proposer aux États Membres une option consolidée en ce qui concerne le financement et les dispositions administratives.

Par ailleurs, nous saluons et nous soutenons fermement l'inclusion de l'aspect « élimination » dans le document final. L'une de nos priorités est de prévenir le détournement des armes par la destruction de toutes les armes légères et munitions excédentaires aux Philippines. L'histoire nous enseigne qu'en l'absence d'un processus efficace de démilitarisation ou d'élimination des armes, des pièces d'armes dangereuses ou potentiellement dangereuses se retrouvent entre les mains de destinataires non autorisés, en particulier des éléments criminels et des terroristes. Il convient de faire davantage dans ce domaine pour permettre à un plus grand nombre d'États de bénéficier des programmes nationaux d'élimination. Ces actions font également partie intégrante de la consolidation de la paix après un conflit, des questions de justice transitionnelle et de la promotion du développement et d'une croissance économique soutenue et inclusive, renforçant ainsi le lien important qui existe entre la paix et le développement.

Nous nous félicitons du lancement des activités du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et nous accueillons favorablement le projet de décision déposé par l'Allemagne en vue de la tenue éventuelle d'une quatrième session de fond. Nous

pensons que la gestion globale des munitions tout au long de leur cycle de vie est la mesure la plus logique et la plus pratique pour régler les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

Nous restons déterminés à universaliser, à traduire sur le plan opérationnel et à renforcer la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous continuons également à appeler à une action concertée pour contrer la menace posée par les engins explosifs improvisés, en particulier par les acteurs armés non étatiques. Nous soutenons les efforts visant à améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire dans le contexte des armes explosives dans les zones peuplées. Guidés par les principes d'inclusion et d'équité, nous soutenons la prise en compte des questions de genre, notamment dans les analyses, dans tous ces travaux afin de rechercher les moyens d'intégrer systématiquement ces questions, ainsi que la participation effective des jeunes, dans tous nos efforts de désarmement.

La mise au point des technologies avancées est en train de transformer nos vies à un rythme effréné. Étant donné que nous comprenons à peine comment ces transformations s'opèrent et où elles nous mènent, il nous incombe de mettre à jour nos structures de gouvernance mondiale, en particulier dans le contexte de l'intelligence artificielle. Cette technologie pourrait résoudre bon nombre de nos problèmes de longue date, tout en donnant lieu à de nouveaux dilemmes humanitaires, moraux et éthiques. Nous nous faisons donc l'écho de l'appel urgent lancé par le Président de notre pays, Ferdinand Romualdez Marcos Jr, à la communauté internationale pour qu'elle élabore des règles juridiques permettant de prévenir la militarisation de l'intelligence artificielle. À cet égard, les Philippines, avec un groupe d'États partageant les mêmes idées, ont soumis un projet de protocole VI à la Convention sur certaines armes classiques, qui contient des propositions d'interdictions et de réglementations relatives aux systèmes d'armes autonomes. Nous appelons toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention à soutenir l'ouverture de négociations sur ce projet de protocole.

M. Davis (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque s'associe aux déclarations qui ont été faites au nom du Mouvement des pays non-alignés et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans le domaine des armes et des munitions classiques.

L'omniprésence des armes légères et des munitions illicites constitue une menace quotidienne pour la santé, la sécurité et le développement du peuple jamaïcain. La prévention du détournement d'armes et de munitions classiques vers le marché illicite ou vers des utilisateurs finaux non autorisés est une priorité pour mon pays. Nous soutenons donc pleinement toutes les mesures prises à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour lutter contre le commerce illicite des armes classiques et de leurs munitions.

Au niveau national, nous poursuivons une approche sur plusieurs fronts, orientée vers une meilleure gestion des stocks d'armes, l'amélioration des infrastructures dans les secteurs de la sécurité et de la justice, des programmes de prévention de la violence et d'intervention sociale pour lutter contre les crimes commis par les bandes organisées et à l'aide d'armes à feu et des réformes législatives, notamment un projet d'amendement de la loi sur les armes à feu qui a été soumis au Parlement ce mois-ci en vue de réformer l'accès aux armes à feu et aux munitions et leur gestion et d'interdire spécifiquement d'autres armes telles que les armes à sous-munitions. Des actions très ciblées sont menées pour démanteler les bandes organisées et autres entreprises criminelles qui sont fortement impliquées dans l'importation d'armes illicites. Elles consistent notamment à renforcer la gestion des frontières et à accroître la capacité de surveillance de nos eaux territoriales, en interceptant les personnes impliquées dans les échanges de drogue contre des armes à feu et dans la traite des personnes. À cet égard, nous exprimons notre gratitude à nos partenaires qui ont soutenu ces actions par la coopération technique, l'échange d'informations, le financement et la mise à disposition de matériel et de navires.

La Jamaïque se félicite également du soutien et de la coopération de partenaires régionaux et mondiaux comme le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Bureau des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM. Grâce au fonds « Sauver des vies », nous renforçons les capacités d'interception, de destruction, de criminalistique et de lutte contre le trafic, tout en mettant en œuvre des interventions auprès des jeunes dans les écoles et en renforçant les capacités de lutte contre la traite des personnes. Nous travaillons également en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix,

le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'Organisme d'exécution de la CARICOM pour élaborer notre plan d'action national en vue de la mise en œuvre du plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030.

Nos efforts individuels doivent être appuyés par des mesures sérieuses de la part des pays producteurs d'armes afin de prévenir leur détournement pour des usages non autorisés. Nous ne pouvons pas continuer à soigner les symptômes alors que le mal persiste.

Les engagements et la coopération au niveau mondial sont essentiels pour lutter contre la prolifération des armes et des munitions classiques et ses conséquences. La Jamaïque se réjouit des engagements qui ont été pris ou renouvelés lors de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et attend avec intérêt la coopération qui en découlera, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, pour faire face à l'évolution récente de la technologie, de la fabrication et de la conception des armes légères et de petit calibre. Nous sommes également pour le parachèvement rapide des dispositions relatives à la mise en place du programme de bourses de formation convenu lors de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères.

De même, nous nous félicitons des progrès réalisés par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Nous insistons sur le fait que le groupe de travail devrait mettre l'accent sur des engagements clairs en matière de coopération et d'assistance internationales. Il est essentiel que les pays en développement, tels que la Jamaïque, soient en mesure de renforcer leurs capacités en matière de criminalistique et de gestion des stocks et en ce qui concerne le cadre réglementaire. Mon pays attend donc avec intérêt la poursuite des travaux et des engagements dans ce cadre au cours de la prochaine session.

Nous restons fermement guidés par l'impératif d'endiguer le flux illicite d'armes à feu et de munitions dans notre pays, de prévenir leur utilisation et d'assurer notre sécurité nationale et celle de nos citoyens, conformément à nos objectifs de développement durable.

M^{me} Angkerdchok (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à la déclaration faite au

nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celle prononcée au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/77/PV.15).

Tant que nous ne serons pas parvenus à la paix à l'échelle mondiale et à la sécurité globale pour tous et que nous ne profiterons pas pleinement d'un environnement mondial et régional sûr qui préserve la sécurité humaine, le droit de légitime défense, tel qu'il est inscrit à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, restera pertinent et nécessaire pour tous les États, grands et petits. La mise au point, l'acquisition et l'entretien d'armes classiques appropriées constituent un prolongement de ce droit, afin que les États soient en mesure d'exercer leur droit naturel à la légitime défense.

Dans le même temps, il est tout aussi important que les États œuvrent de concert à la création d'un environnement pacifique et sûr, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser de telles armes. L'instauration de la confiance, la promotion de la transparence dans les domaines liés aux armes classiques, et d'autres mesures constructives mutuellement convenues par les États constituent donc des évolutions importantes, qu'il convient d'encourager et de soutenir.

Toutefois, les statistiques indiquent que le nombre de personnes touchées par ces armes chaque année reste élevé, les civils constituant une proportion importante de ce nombre, en particulier lorsque ces armes tombent entre de mauvaises mains. L'emploi d'armes classiques est également lié à des menaces communes pour la communauté mondiale, notamment la traite des personnes, le commerce illicite, la drogue et le terrorisme. En outre, les progrès de la technologie et de la connectivité facilitent et accélèrent la prolifération de ces armes dans un monde de plus en plus dépourvu de frontières. Nous aimerions partager notre point de vue sur cette question.

Premièrement, nous attachons une grande importance à l'ordre international fondé sur des règles et nous appelons au renforcement des mesures prises à l'échelle internationale pour garantir que toutes les questions pertinentes liées aux armes classiques soient conformes aux obligations et instruments juridiques internationaux pertinents.

À cet égard, la Thaïlande se félicite de l'adoption du document final de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères. Nous soutenons la mise en place d'un programme de bourses de formation afin de renforcer les connaissances techniques et les capacités dans les domaines concernés. Il est encourageant de

constater que le Programme d'action relatif aux armes légères aborde également des problématiques telles que les technologies émergentes, les questions de genre et la participation des jeunes.

Par ailleurs, la Thaïlande se félicite des progrès accomplis dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Nous souhaitons également réaffirmer notre appui aux objectifs et aux buts du Traité sur le commerce des armes.

Deuxièmement, nous pensons qu'il existe un lien étroit entre la préservation de la paix et la promotion du développement durable. Non seulement le commerce illicite d'armes classiques et l'existence de restes explosifs de guerre sont associés à la perte de vies humaines et de dignité humaine, mais ils entravent également notre développement économique et les efforts que nous déployons en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. La Thaïlande encourage les États Membres à travailler ensemble à la mise en œuvre effective des obligations qui leur incombent en vertu des instruments et cadres juridiques internationaux pertinents.

Mon pays, en ce qui le concerne, a réussi à restituer plus de 98 % de terres sûres à sa population et reste déterminé à renforcer la coopération régionale et internationale, notamment dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. À cet égard, nous avons présenté une demande de prolongation du délai prévu à l'article 5, dans le but de débarrasser notre pays de mines.

Troisièmement, bien que les technologies nous aient mis face à des défis, il ne fait aucun doute qu'elles peuvent nous doter de moyens innovants et efficaces pour maîtriser le commerce illicite et le détournement d'armes. Toutefois, il existe des écarts considérables entre les pays en ce qui concerne l'utilisation des technologies et le respect des obligations qui y sont liées. Nous devons nous concentrer sur le renforcement des capacités et la coopération technique. À cet égard, nous encourageons les États Membres qui le peuvent à fournir une assistance supplémentaire à ceux qui en ont besoin.

Pour terminer, la Thaïlande entend apporter sa coopération à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et cadres de coopération relatifs aux armes classiques afin de contribuer à la paix et à la stabilité et de renforcer la sécurité humaine.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) :
L'Afrique du Sud s'associe aux déclarations faites au nom

du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés.

Aujourd'hui, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements sont devenus de plus en plus difficiles, d'autant plus que les armes qui affluent vers les conflits armés ne font qu'exacerber les défis auxquels nous, communauté internationale, sommes confrontés. Malgré cette situation, nous avons réalisé quelques progrès au niveau international grâce aux décisions prises lors des conférences organisées par les Nations Unies et dans le cadre d'autres événements, au cours desquels nous avons pu faire le bilan des évolutions survenues. Les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, restent les armes privilégiées pour déstabiliser les communautés en alimentant les conflits et la criminalité, ce qui s'accompagne souvent d'effets catastrophiques pour les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants.

L'Union africaine poursuit la mise en œuvre du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. À ce propos, l'Afrique du Sud rappelle que le Plan directeur de l'Union africaine a été prorogé pour une période de 10 ans, de 2021 à 2030, avec des examens périodiques tous les deux ans. Aux côtés du reste du continent africain, et avec le soutien de la communauté internationale, mon pays reste fermement résolu à réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre du Plan directeur de l'Union africaine dans le cadre de l'Agenda 2063.

Notre délégation a participé activement aux délibérations du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous pensons que les deux sessions tenues en 2022 ont fourni de nombreuses propositions utiles sur lesquelles il convient de s'appuyer pour parvenir à un cadre mondial coopératif pour la sûreté et la sécurité des munitions. Ce faisant, nous travaillerons de manière constructive avec d'autres délégations pour mettre en place un tel cadre, qui devrait également examiner des questions telles que la coopération et l'assistance internationales et les mécanismes d'exécution nécessaires pour en assurer le suivi.

L'Afrique du Sud a participé à la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. L'un des objectifs déclarés de ce traité est de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité

internationales et régionales. Nous pensons que ce n'est qu'en appliquant pleinement, activement et collectivement le Traité et en soutenant ses organes subsidiaires que nous pourrions atteindre les objectifs visés par cet instrument. Il s'agit notamment d'établir les normes internationales communes les plus strictes possibles pour réglementer le commerce international d'armes classiques, ou en améliorer la réglementation, et pour prévenir et éliminer le commerce illicite des armes classiques et empêcher qu'elles soient détournées.

Nous restons pleinement attachés et très favorables à l'application intégrale des conventions sur le désarmement humanitaire auxquelles nous sommes partie, telles que la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur certaines armes classiques.

La huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a permis de souligner notre détermination collective à concrétiser nos engagements. L'Afrique du Sud est satisfaite que le document final de la Réunion biennale se concentre sur le renforcement des capacités.

Nous nous félicitons que la huitième Réunion biennale des États ait pu convenir de la mise en place d'un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les armes légères et de petit calibre. Ce programme de bourses devrait renforcer les connaissances et compétences techniques dans les domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en particulier dans les pays en développement.

Avec la Colombie et le Japon, l'Afrique du Sud est l'un des coauteurs du projet de résolution annuel intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Le projet de résolution donnera notamment effet à cette décision de la huitième Réunion biennale des États. En tant que coauteur, mon pays considère ce projet de résolution comme une feuille de route pour la mise en œuvre des futurs travaux de fond visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Nous devons continuer à promouvoir l'application et les objectifs d'universalisation de toutes les conventions et de tous les accords politiques consensuels sur les armes classiques. Tous ces instruments et leurs plans d'action connexes contiennent des engagements, dont certains sont

juridiquement contraignants, en matière de coopération et d'assistance internationales. Toutefois, si les engagements pris sur le papier ne se traduisent pas par une assistance concrète et durable aux États qui sont confrontés à de nombreux problèmes de mise en œuvre, en particulier les pays en développement, l'universalisation complète de ces instruments restera toujours difficile à réaliser.

M. Guerra (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine considère qu'il est prioritaire d'empêcher le trafic et le détournement d'armes, qui favorisent la déstabilisation politique, la violence, la délinquance, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic de stupéfiants et ont une incidence particulière sur les secteurs les plus vulnérables de la société.

Il convient de rappeler l'importance des instruments et mécanismes internationaux en la matière, à savoir le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que la nécessité d'explorer les synergies qu'ils recèlent.

En tant que coauteur du Traité sur le commerce des armes, l'Argentine y attache une grande importance et joue un rôle actif, par un engagement de tous les instants, en faveur de son universalisation. À cet égard, mon pays a présidé la sixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en 2020 à Genève, et a été l'une des forces motrices de la création du Forum d'échange d'informations sur le détournement. Le Forum, qui a tenu sa première réunion cette année, permet aux États d'échanger des informations sur des cas spécifiques de détournement identifiés ou suspectés et de partager des informations opérationnelles connexes.

M^{me} Balázs (Hongrie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Nous soulignons le soutien de longue date que l'Argentine accorde au Programme d'action. La huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action s'est tenue du 27 juin au 1^{er} juillet et a abouti à un document final de consensus.

Nous nous félicitons que ce document prenne en considération les questions de genre et adopte une approche qui tienne compte des effets différenciés du commerce illicite des armes légères et de petit calibre

sur les femmes et les enfants. En outre, nous saluons le fait qu'elle prend acte des problèmes que suscitent les évolutions récentes en matière d'armes légères et de petit calibre, s'agissant en particulier des armes en polymère et des armes modulaires, et des armes à feu fabriquées à l'aide de l'impression en trois dimensions, et qu'elle évoque la nécessité de créer un groupe d'experts techniques pour examiner cette question.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et la nécessité d'adopter une approche globale de la gestion de ce type de munitions tout au long de leur cycle de vie, qui tienne compte des liens existant entre les mesures qui visent à prévenir les explosions et celles ayant pour but de lutter contre le détournement des munitions. À cet égard, nous estimons qu'il est essentiel que les besoins et la situation de chaque pays et région soient pris en compte dans l'élaboration du document final afin de développer un cadre d'engagements politiques efficace et efficient.

Nous demeurons attachés au désarmement civil, à la destruction des matériaux, à la sensibilisation, à la prévention de la violence résultant de l'emploi d'armes et à la promotion de la recherche et du développement visant les politiques en matière de criminalité, et de maîtrise et de non-prolifération des armes classiques. Depuis 2007, l'Argentine met en œuvre son programme national de remise volontaire des armes à feu, et il convient de noter que notre pays a déjà dépassé la cible 16.4.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en parvenant à détruire près de 60 000 armes à feu avant 2023.

En outre, pour la première fois, sous la coordination de notre autorité nationale chargée des matières contrôlées, nous mettons en œuvre notre plan stratégique concernant les politiques de maîtrise des armements et autres matières et, pour la deuxième fois consécutive, notre plan d'action pour la prévention de la violence résultant de l'emploi d'armes à feu pour 2022-2023, qui vise à prévenir et à réduire les actes de violence, les accidents et les crimes dus aux armes à feu.

Enfin, je tiens à souligner que l'Argentine promeut et continuera à promouvoir les mesures de confiance dans différents domaines et, comme tous les deux ans, présente son projet de résolution intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » dans le but d'entretenir le dialogue sur cette question. Nous apprécions le soutien des délégations à ce

projet de résolution et l'attention particulière qu'elles lui accordent en s'en portant coauteurs.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Les armes classiques sont à l'origine de la grande majorité des victimes causées par les armes à feu dans le monde et contribuent à alimenter les conflits armés. Leur force destructrice se manifeste dans toute sa terrible diversité dans la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, avec des violations flagrantes du droit international humanitaire. Nous condamnons l'utilisation, par la Russie, d'armes à sous-munitions et l'emploi sans discrimination d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous sommes également préoccupés par le fait que des mines antipersonnel ont été déployées sur le territoire d'un État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également connue sous le nom de Convention d'Ottawa. Nous condamnons tout emploi d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit et appelons toutes les parties à respecter en permanence le droit international humanitaire. Les civils ne doivent pas faire les frais des conflits armés.

Ces préoccupations humanitaires motivent depuis longtemps l'engagement de l'Autriche dans le domaine des armes classiques. La Convention d'Ottawa et la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'appuient sur des normes solides, sont des exemples de réussite en matière de désarmement humanitaire. Beaucoup a déjà été fait pour réduire le nombre de victimes civiles, dépolluer les zones, détruire les stocks et aider les personnes et les familles touchées, mais nous ne devons pas perdre de temps pour nous acquitter des obligations découlant de ces traités de désarmement humanitaire. Le nombre de victimes civiles reste élevé, le respect des obligations a pris du retard et les efforts d'universalisation doivent se poursuivre. Les défis que certains acteurs lancent actuellement au droit international humanitaire soulignent l'urgence à cet égard.

Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Cette déclaration propose un ensemble solide de mesures visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et à mieux protéger les civils dans les conflits armés. Elle est l'aboutissement d'un processus que l'Autriche est fière d'avoir lancé, lors d'une conférence

internationale en 2019, et qui a été mené de main de maître par l'Irlande au cours des trois dernières années. Nous félicitons l'Irlande pour le rôle moteur qu'elle a joué à cet égard. L'Autriche a souscrit à la Déclaration et appelle tous les États à faire de même. Nous sommes fermement engagés dans la mise en œuvre de ce document, avec toutes les parties prenantes concernées, qu'il s'agisse d'États, d'entités des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, d'organisations internationales et régionales, d'acteurs humanitaires, de personnes rescapées ou de la société civile. Nous devons œuvrer de concert pour garantir que les mesures prévues seront mises en œuvre efficacement et qu'elles réduiront les dommages causés à la population civile.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la gestion des munitions restent des défis importants en raison de leur impact profond sur la paix et la sécurité internationales. Nous saluons donc les initiatives récentes prises dans ces domaines. L'Autriche a participé activement au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, dont nous apprécions le rapport final. Nous saluons également les travaux entrepris par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, sous la direction de l'Allemagne.

Par ailleurs, nous nous félicitons des conclusions de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Néanmoins, nous restons préoccupés par l'absence de progrès concernant les évolutions technologiques récentes, telles que l'impression en trois dimensions ou les armes modulaires. L'Instrument international de traçage doit rester adapté à sa finalité pour pouvoir jouer son rôle important.

En décembre 2021, les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques ont eu une occasion de réexaminer et de renforcer cet important instrument de désarmement et ses protocoles. À notre grande déception, cette chance n'a pas été saisie. Nous estimons toujours clairement nécessaire de revoir le Protocole III, relatif aux armes incendiaires, afin de renforcer sa mise en œuvre et son opérationnalisation. Les préjudices humanitaires causés par les mines autres que les mines antipersonnel méritent d'être examinés dans le cadre du Protocole II modifié de la Convention sur les armes chimiques. Les efforts en ce sens ont été bloqués

par quelques États, et l'un d'entre eux s'est ensuite servi de ces armes dans une guerre d'agression illégale.

L'Autriche est et restera fortement impliquée dans les discussions relatives aux systèmes d'armes autonomes au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Ces types de systèmes d'armes soulèvent de sérieuses inquiétudes d'un point de vue humanitaire, juridique, éthique, et sur le plan de la sécurité. Nous devons examiner la question de toute urgence afin que le respect de la norme reste de mise et que l'être humain ne perde pas le contrôle de l'emploi de la force. Dans ce contexte, nous souhaitons également souligner la résolution 51/22 du Conseil des droits de l'homme, sur les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, qui a été initiée conjointement par le Panama et l'Autriche, et nous nous félicitons qu'elle ait été adoptée à l'unanimité.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours appelé à une application renforcée du régime institué par la Convention sur certaines armes classiques en veillant à l'universalisation de cette convention et de ses protocoles, ainsi qu'en mettant toutes leurs dispositions en œuvre de bonne foi. Nous félicitons le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes des efforts qu'il a déployés en 2022. Le Groupe a adopté un rapport contenant des conclusions et des recommandations concrètes, jetant ainsi les bases de futures discussions sur les systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention, qui est considérée comme la meilleure instance à cet effet. D'une manière générale, nous attachons une grande importance à cette question, ce qui est apparu très clairement lors de l'adoption, le 26 juillet, d'un document de réflexion sur l'élaboration et l'utilisation, au sein des forces armées de la Fédération de Russie, de systèmes d'armes faisant appel à des technologies basées sur l'intelligence artificielle. Dans le même temps, nous pensons que les normes du droit international, notamment le droit international humanitaire, sont suffisantes et pleinement applicables à ces systèmes d'armes.

Nous restons très attentifs au déroulement des discussions relatives à l'emploi d'engins explosifs dans les zones densément peuplées. Nous estimons que les problèmes liés aux engins explosifs ne peuvent être réglés que par l'application intégrale et de bonne foi des normes en vigueur du droit international humanitaire. Ces

dernières années, la question transversale et multiforme des engins explosifs improvisés est devenue plus pressante. Nous pensons qu'il est nécessaire de débattre de cette question au niveau des experts, dans le cadre du Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques.

Dans le cadre de la Convention, la communauté internationale devrait condamner les actions criminelles menées par le régime de Kiev contre la population du Donbass et y réagir. Le nombre de violations des normes et principes du droit international humanitaire commises au quotidien par les forces armées ukrainiennes, telles que le déploiement de munitions lourdes dans des zones résidentielles, le recours à des boucliers humains et l'utilisation d'infrastructures civiles à des fins militaires, prouve que l'Ukraine livre délibérément une guerre inhumaine, en violation du droit international humanitaire.

Nous attachons une grande importance à la question du commerce illicite d'armes classiques et nous plaidons pour une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui vise à empêcher le détournement d'armes vers les marchés illicites. Bien entendu, pour mener à bien cette tâche, l'ensemble de la communauté internationale doit coordonner ses efforts tout en préservant le rôle central joué par l'ONU. Dans le même temps, nous soulignons l'importance du Registre des armes classiques, qui est l'un des principaux outils permettant de garantir la transparence et la sécurité internationale en permettant le traçage et l'identification des accumulations déstabilisantes de ces armes dans différentes parties du monde. Toutefois, nous nous méfions des tentatives de certains États d'étendre le champ d'application du Registre, notamment au vu des cas précédents où ce mécanisme a été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu, y compris pour définir les critères applicables aux embargos sur les armes décrétes par le Conseil de sécurité.

La Fédération de Russie considère toujours qu'il n'est pas opportun d'adhérer au Traité sur le commerce des armes sous sa forme actuelle ou de participer aux événements officiels organisés dans le cadre de cet instrument, même en qualité d'observateur. Dans le même temps, nous estimons que les normes prescrites par le Traité sont beaucoup moins strictes que celles qui sont définies par la Russie. En outre, l'application pratique du Traité soulève de sérieuses inquiétudes. Il est inacceptable que certaines parties continuent à fournir directement ou

indirectement des équipements militaires dans des zones de conflit armé.

M. Göbel (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Nous demeurons vivement préoccupés par les graves menaces que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde font peser sur la paix et la sécurité internationales. En 2021, l'Allemagne a contribué à financer des projets liés aux armes légères et de petit calibre, à hauteur de 24 millions d'euros, et nous entendons maintenir un financement équivalent cette année. Nous considérons les plans d'action régionaux comme des outils efficaces. Des processus régionaux complets et bien coordonnés, tels que le plan d'action pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux, le plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu et le plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, peuvent contribuer à endiguer les flux incontrôlés d'armes légères et de petit calibre. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu sans réserve leur mise en place et continuons à appuyer leur mise en œuvre globale. L'Allemagne considère également qu'il est essentiel que la société civile, les femmes et les jeunes soient associés à ces efforts.

Mon pays est honoré d'avoir été élu à la présidence du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Notre objectif pour les activités du groupe de travail reste l'élaboration d'un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes en matière de gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales. Avec les actions menées au niveau national et les accords volontairement conclus à l'échelle sous-régionale et régionale, ce cadre fera partie d'une structure globale permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie. Nous saisissons cette occasion pour remercier les délégations de l'action très constructive menée par le groupe de travail jusqu'à présent et nous leur serions reconnaissants de continuer à le soutenir, notamment en ce qui concerne la possibilité de tenir une quatrième session du groupe et le projet de décision correspondant présenté par la France et l'Allemagne.

En outre, nous nous félicitons que la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes se soit tenue avec succès en présentiel, à Genève,

du 22 au 26 août, sous présidence allemande. Nous sommes reconnaissants de l'intérêt porté à nos thèmes principaux, à savoir la coopération après expédition, l'universalisation et le bilan des actions menées. L'Allemagne se félicite des priorités que la présidence coréenne a fixées pour le neuvième cycle de la Conférence des États parties, notamment la poursuite des discussions relatives à la coopération après expédition. Nous pensons qu'il s'agit d'une mesure efficace pour renforcer la confiance entre les États exportateurs et les États importateurs.

À notre avis, il est indispensable d'intensifier les efforts internationaux concernant les questions liées aux technologies émergentes dans le domaine des armes létales autonomes. Nous saluons les discussions de fond menées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, ainsi que le travail intense effectué par la présidence brésilienne et son équipe, qui ont déployé des efforts considérables pour trouver un terrain d'entente. De notre point de vue, l'approche à deux niveaux – d'une part, l'interdiction des systèmes d'armes létales autonomes qui échappent totalement au contrôle humain et, d'autre part, une réglementation positive pour les systèmes d'armes dotés de fonctions autonomes – a continué à gagner du terrain. Nous nous félicitons du caractère inclusif du Groupe d'experts gouvernementaux et nous espérons vivement qu'il pourra s'appuyer sur cet élan pour obtenir des résultats tangibles. À cette fin, il sera essentiel que, lors de leurs travaux de novembre, toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques fassent preuve de la souplesse nécessaire pour parvenir à un consensus et accordent au Groupe un temps de réunion suffisant en 2023.

Nous restons de fervents défenseurs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. En ce qui concerne l'application intégrale et universelle de ces conventions, l'Allemagne prend très au sérieux sa responsabilité d'aider les États parties concernés à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de ces instruments. En 2021, mon pays a fourni près de 55 millions d'euros pour l'enlèvement des armes à sous-munitions, des mines et autres restes explosifs de guerre, ainsi que pour l'assistance aux victimes, les activités de sensibilisation aux risques et de pédagogie et la destruction des stocks. L'Allemagne reste l'un des principaux donateurs dans ce domaine. Pour tirer parti de cet engagement et soutenir la poursuite de l'application de la Convention d'Ottawa, nous avons décidé de briguer

la présidence de la vingt et unième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2023, et nous serions reconnaissants aux membres de nous apporter leur soutien.

La protection des civils en période de conflit armé reste d'une importance capitale pour l'Allemagne. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'emploi, par la Russie, de mines terrestres antipersonnel et d'armes à sous-munitions dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, ainsi que son usage aveugle d'autres types d'armes explosives. Nous demandons à la Russie de cesser immédiatement son agression et l'emploi de ces armes. Nous sommes consternés par les conséquences humanitaires dévastatrices que l'emploi sans discrimination d'engins explosifs à large rayon d'impact a eues sur les civils dans les zones peuplées en Syrie, en Libye et au Yémen. Les dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des civils doivent être pleinement respectées par toutes les parties à un conflit armé.

Par conséquent, l'Allemagne salue la mise au point du texte définitif de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, fruit du processus mené par l'Irlande en vue d'aboutir à une déclaration concrète et inclusive. Nous sommes déterminés à participer activement au processus de suivi, qui peut contribuer de manière décisive à une meilleure protection des civils, notamment en permettant d'identifier et d'échanger les bonnes pratiques militaires en matière d'emploi d'armes explosives dans le respect du droit international humanitaire.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects effleure simplement le problème de l'incidence négative qu'ont ces armes sur les femmes et les personnes âgées, et ce n'est que lors de la troisième Réunion biennale des États, en 2008, que l'expression « prise en compte des questions de genre » a commencé à être utilisée. Les références au genre dans les résolutions de la Première Commission ont suivi en 2010, l'accent étant mis sur la participation des femmes. Lors des septième et huitième Réunions biennales des États, le Costa Rica a pris la tête des efforts visant à garantir que le Programme d'action tienne compte des différentes manières dont les femmes, les hommes, les enfants et les

minorités de genre sont touchés par les armes légères et de petit calibre.

De même, au sein du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, nous cherchons à prendre en compte les questions de genre dès le départ, en incluant aussi bien la participation véritable des femmes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie que les pratiques sûres et sécurisées de gestion des munitions classiques afin de prévenir leurs effets négatifs sur les femmes, les hommes et les enfants, ainsi que les violences fondées sur le genre dans les sphères publiques et privées. À cet égard, je félicite le Panama et les 27 États Membres qui ont approuvé la déclaration commune du groupe de travail d'avoir souligné l'importance de ces questions à la dernière réunion, à Genève. En ce qui concerne les armes à sous-munitions, le Costa Rica approuve le plan d'action de Lausanne pour la période 2022-2026 et invite les États parties à promouvoir la prise en compte des questions de genre et de la diversité en rendant compte de leurs progrès dans ce domaine et en soutenant les autres États parties et les acteurs intéressés dans ces efforts.

Le Costa Rica appelle à la mise en œuvre effective de l'évaluation des risques de violence fondée sur le genre prévue dans le Traité sur le commerce des armes, premier traité à établir un lien entre cette violence et le commerce international des armes. Nous soutenons également l'action menée dans le cadre de l'initiative Control Arms pour élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relatives à cette question adoptées lors de la cinquième Conférence des États parties. Nous nous félicitons en outre de la mise au point, en juin, du texte définitif de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Ce nouvel accord reconnaît les dommages causés par l'emploi d'armes explosives du point de vue du genre et appelle à poursuivre la recherche dans ce domaine. Le Costa Rica se réjouit à la perspective d'approuver la Déclaration politique à Dublin en novembre et appelle tous les États à faire de même afin de démontrer leur engagement à renforcer la protection des civils.

Les questions de genre sont également concernées par l'utilisation des nouvelles technologies dans les systèmes d'armes, notamment les systèmes d'armes létaux autonomes. L'un des problèmes auxquels nous devons nous attaquer en ce qui concerne ces armes, et

tout autre système intelligent que nous déployons et qui réduit au minimum l'intervention humaine dans la prise de décision, est que nous n'avons aucune garantie que leur déploiement conduira à des résultats moins biaisés. Nos propres hypothèses, limites et préjugés sont codifiés dans la technologie que nous appliquons, et programmer des machines pour qu'elles choisissent leurs victimes revient à armer et à automatiser nos préjugés, plutôt que les éliminer. Le Costa Rica accueillera une conférence régionale sur les systèmes d'armes létaux autonomes les 23 et 24 février 2023.

Le Costa Rica soutient fermement les initiatives menées par la société civile et les organisations de recherche sur le genre et les armes, qu'il s'agisse de la publication pionnière de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement intitulée *Still behind the curve : Gender balance in arms control, non-proliferation and disarmament diplomacy*, du projet mené par Control Arms concernant le plan d'action en faveur de l'égalité des genres défini dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, ou des travaux déterminants du Small Arms Survey sur la maîtrise des armements tenant compte des questions de genre. Ces initiatives entraînent des changements qui font en sorte que nos travaux seront plus inclusifs.

M. Noordin (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe aux déclarations faites par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/77/PV.15), et par la représentante de l'Indonésie, ce matin, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Dans un monde de plus en plus polarisé et secoué par des conflits, le risque de prolifération et de commerce illicite des armes classiques reste particulièrement préoccupant. Bien que nous devions travailler sans relâche à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, nous ne devons pas perdre de vue les conséquences dévastatrices des armes classiques. L'emploi de ces armes entraîne la mort d'environ 200 000 personnes chaque année dans le monde. La Malaisie félicite le Secrétaire général d'avoir mis en avant la nécessité d'agir dans ce domaine, notamment dans le cadre du Programme de désarmement. Mon pays reste préoccupé par le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre, ainsi que par l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée de ces armes dans de nombreuses régions du monde. Nous demandons instamment que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects soit mis en œuvre de manière complète, équilibrée et efficace afin d'empêcher la prolifération illicite de ces armes. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du rapport final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son instrument international de traçage.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, la Malaisie réaffirme son attachement à cet accord et à son objectif de prévention, de lutte et d'élimination du commerce illicite des armes classiques. Nous estimons que le Traité renforcera plus encore les politiques nationales existantes en matière d'armes classiques, tout en reconnaissant les droits légaux des États d'utiliser les armes avec modération à des fins de sécurité, de légitime défense, de recherche ou de commerce. Au niveau national, mon pays a mis en place des lois pour gérer efficacement la circulation des armes classiques et empêcher leur détournement vers le marché illicite. Il s'agit notamment des lois de 1960, 1967 et 2010 sur les armes, les douanes et le commerce stratégique, respectivement.

La mise au point et l'utilisation d'engins explosifs improvisés, notamment par des acteurs non étatiques, posent des problèmes particuliers. Nous devons faire davantage pour contrer la menace qu'ils posent. La Malaisie estime également que nous devons déployer des efforts plus importants et plus concertés pour nous attaquer à la question des armes explosives dans les zones peuplées. Nous félicitons l'Irlande d'avoir mené le processus consultatif qui a abouti à la signature, en juin, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général.

Pour terminer, la Malaisie réaffirme son engagement en faveur de la maîtrise des armes classiques, qui est essentielle pour atténuer les conséquences humanitaires de leur utilisation.

M. Lai Haiyang (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois a toujours soutenu activement le processus international de maîtrise des armes classiques et l'a défendu en vue de trouver un équilibre entre les besoins légitimes de nos pays en matière de sécurité et les préoccupations humanitaires. Les mécanismes juridiques internationaux de maîtrise des armes classiques doivent être renforcés et améliorés en permanence afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

La Chine a participé activement à divers processus menés par l'ONU dans le domaine des armes classiques, notamment en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, les munitions classiques et la transparence en matière d'armements, et a continué à contribuer positivement à l'avancement des processus de maîtrise des armements concernés. Autre étape importante, nous avons entamé des procédures juridiques internes en vue de ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ce qui démontre pleinement notre volonté sincère de soutenir fermement le multilatéralisme et de bâtir une communauté d'avenir partagé pour l'humanité.

Depuis son adhésion au Traité sur le commerce des armes il y a deux ans, la Chine n'a cessé de promouvoir l'application de cet instrument et de plaider activement en faveur d'un commerce des armes responsable, tout en appelant tous les pays à s'abstenir de vendre des armes à des acteurs non étatiques et à contribuer positivement au renforcement de l'efficacité et de l'universalité du Traité. Mon pays appuie activement les travaux de la Convention sur certaines armes classiques, s'acquittant fidèlement des obligations qui lui incombent au titre de cet instrument et de ses protocoles et participant de manière constructive aux discussions sur les engins explosifs improvisés et les systèmes d'armes létaux autonomes.

À la fin de l'année 2021, le Gouvernement chinois avait fourni, par divers moyens, une aide au déminage humanitaire d'un montant de plus de 100 millions de yuans à plus de 40 pays et avait formé plus de 1 000 professionnels du déminage. Cette année, nous continuerons à mettre à la disposition du Cambodge et de la République démocratique populaire lao du matériel de détection des mines et des fournitures humanitaires afin d'aider les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à renforcer leur capacité en matière de déminage.

Le paysage de la sécurité régionale et internationale subit actuellement des changements profonds et complexes. Les rivalités géopolitiques s'intensifient et les conflits et troubles entre groupes armés régionaux se multiplient. Le terrorisme, l'extrémisme et la criminalité transnationale organisée sont loin d'être éliminés. Le commerce mondial des armes prend de l'ampleur. Le risque de transfert illicite et de détournement d'armes classiques continue d'augmenter. La gouvernance de la sécurité mondiale est menacée. En particulier, un certain grand pays et un bloc militaire, s'accrochant à la mentalité de la guerre froide, poursuivent leur expansion militaire et utilisent les transferts d'armes pour s'ingérer dans les

affaires intérieures d'autres pays afin de promouvoir leurs propres stratégies géopolitiques, tout en exacerbant les conflits et les antagonismes entre les pays et les régions concernés et en augmentant le risque de prolifération des armes classiques.

L'Initiative pour la sécurité mondiale proposée par le Président Xi Jinping en avril offre une perspective chinoise sur les problèmes relatifs à la sécurité mondiale et des solutions chinoises à ces problèmes, notamment la question de la maîtrise des armes classiques. Nous devons défendre la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, déployer de nouveaux efforts conjoints pour renforcer la coordination et la coopération dans le domaine de la maîtrise des armes classiques et contribuer aux processus internationaux de maîtrise des armements. La Chine voudrait formuler les propositions suivantes.

Premièrement, nous devons nous attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes. Il incombe à chaque pays de régler les différends par des moyens politiques et diplomatiques, d'éliminer les causes sous-jacentes des guerres, des conflits, du terrorisme et de la criminalité organisée et d'aider efficacement les pays concernés à parvenir au développement économique et à la stabilité sociale afin de créer les conditions permettant de traiter la question des armes classiques.

Deuxièmement, nous devons renforcer la responsabilité des États. Les pays doivent assumer la responsabilité première de la lutte contre les transferts illégaux d'armes classiques, établir et améliorer les lois et règlements pertinents en fonction de leur situation nationale et améliorer l'application de la loi. Les principaux pays exportateurs d'armes doivent montrer l'exemple, adopter des politiques responsables en matière de maîtrise des armements et d'exportation, s'abstenir de transférer des armes à des entités non étatiques et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, faire preuve de prudence en ce qui concerne les exportations d'armes vers des zones de conflit et empêcher que des armes légales ne transitent par des canaux illégaux.

Troisièmement, nous devons défendre le multilatéralisme. Les États Membres doivent soutenir activement le rôle de l'ONU en tant que principal canal dans le domaine de la maîtrise des armes classiques et encourager et faciliter la participation d'un plus grand nombre de pays au processus de maîtrise de ces armes.

Quatrièmement, nous devons renforcer l'intégration des ressources et améliorer l'interaction et la

coordination entre les différents mécanismes de maîtrise des armes classiques des Nations Unies et améliorer les échanges entre le Traité sur le commerce des armes, le Registre des armes classiques, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et d'autres mécanismes afin de parvenir à une complémentarité et à une synergie.

M. Adom (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue la tenue de ce débat consacré à une thématique d'enjeu sécuritaire, de stabilité politique et de développement économique majeur pour la sous-région ouest-africaine. En effet, la circulation illicite des armes classiques, leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée, aggravées par leur utilisation aux fins d'activités terroristes ou de criminalité transnationale organisée continuent d'être lourdes de conséquences pour les États et les populations de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel. Ce constat n'est malheureusement pas exclusif à cette région et peut également se vérifier dans de nombreuses autres zones à travers le monde. C'est la raison pour laquelle une volonté politique collective renouvelée est nécessaire, afin d'œuvrer efficacement à la réduction et à la maîtrise des flux illicites de ces armes. À cet égard, mon pays estime que nos efforts devraient être résolument axés sur plusieurs priorités.

En premier lieu, le renforcement de la réglementation et du contrôle des transferts des armes conventionnelles à travers la promotion et la mise en œuvre des exigences de transparence du commerce international des armements, conformément au Registre des armes classiques et au Traité sur le commerce des armes. Ma délégation salue les mesures, prises à la récente Conférence d'examen, visant l'amélioration de l'application de ce dernier instrument.

Deuxièmement, il est primordial de consolider le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. La Côte d'Ivoire, qui coparraine depuis deux années la résolution annuelle sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, se félicite de l'adoption d'un document final consensuel à la huitième Réunion biennale des États et exhorte à la matérialisation des décisions prises. Il est, à cet égard, essentiel que la coopération et l'assistance internationales soient privilégiées afin, notamment, de renforcer les capacités des États qui en manifesteraient le besoin. Le projet de résolution A/C.1/77/L.76 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre,

constitue un plaidoyer sans équivoque des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la question. Nous appelons, encore cette année, au consensus traditionnel autour de ce texte. En outre, des modèles d'assistance internationale à l'image de l'accompagnement offert par les Nations Unies et des partenaires comme l'Allemagne et le Japon, dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route principale des mesures pratiques de l'Union africaine pour faire taire les armes en Afrique, sont à encourager et à dupliquer.

Une autre priorité que nous devons nous assigner doit être un engagement accru contre le phénomène des engins explosifs improvisés qui, utilisés comme arme privilégiée par les groupes terroristes, sont un véritable frein à la stabilité et au développement de nos sociétés. Il nous faut notamment améliorer la coopération douanière en matière de sécurité des frontières et la prévention de l'acquisition par les terroristes de ces engins. L'action 18 du Programme de désarmement du Secrétaire général, visant à renforcer la coordination et la cohérence des mesures concernant les engins explosifs improvisés, doit être fortement soutenue et poursuivie.

L'élimination des mines antipersonnel doit également être une urgence. Il faudrait, à cet égard, une mise en œuvre universelle et plus efficace des différents instruments internationaux de lutte, tels que la Convention sur certaines armes classiques, ses protocoles II et V, ainsi que la Convention d'Ottawa qui fixe pour objectif la réalisation d'un monde sans mines en 2025. À cet effet, nous exhortons les principaux pays producteurs et détenteurs à adhérer à ces instruments afin de consolider leur application.

Enfin, le renforcement des actions pour la sûreté et la sécurité des munitions classiques est, pour ma délégation, d'une impérieuse nécessité. Il convient à ce sujet de travailler à la pleine réussite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée mis en place pour définir un ensemble d'engagements politiques devant favoriser une meilleure gestion de ces munitions.

En conclusion, la Côte d'Ivoire renouvelle son total engagement en faveur des efforts pour juguler la menace persistante que représentent les armes classiques et appelle à une mobilisation supplémentaire autour de cette cause sécuritaire, humanitaire et de développement.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous partageons les préoccupations d'autres délégations concernant les pertes croissantes en vies innocentes dues à l'utilisation non autorisée de diverses armes classiques à travers le monde. Il est essentiel d'universaliser et d'appliquer les lois et normes internationales que nous avons adoptées et qui concernent les armes classiques. Le Bangladesh reste déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de divers instruments internationaux, notamment la Convention sur certaines armes classiques, et les protocoles y afférents auxquels il est partie. Nous appelons les États à honorer leurs obligations juridiques internationales afin d'enrayer le commerce illicite et l'emploi sans discernement des armes classiques.

Les flux illicites d'armes légères et de petit calibre constituent un défi majeur pour la paix, la sécurité et le développement internationaux. Le Bangladesh reste profondément inquiet du large éventail de conséquences socioéconomiques, humanitaires et de sécurité découlant du commerce illicite de ces armes. Nous demandons à tous les États de veiller à ce que les armes légères et de petit calibre ne soient fournies qu'aux gouvernements ou aux entités dûment autorisées par eux. Nous saluons et appuyons les résultats consensuels issus de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous saluons également sa décision de mettre en place un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les armes légères et de petit calibre en vue de renforcer les connaissances et compétences techniques dans des domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en particulier dans les pays en développement.

Mon pays reste préoccupé par les pertes subies par ses soldats de la paix du fait de l'emploi sans discrimination d'engins explosifs improvisés par des acteurs non étatiques dans le cadre de certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le 3 octobre, trois soldats de la paix bangladais ont été tués et quatre autres grièvement blessés par la détonation d'un engin explosif improvisé en République centrafricaine. Nous condamnons fermement cette attaque lâche, qui s'apparente aux crimes les plus graves au regard du droit international. Nous appelons

la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour identifier les auteurs de cet attentat afin qu'ils soient traduits en justice sans délai. Nous demandons qu'une plus grande attention soit accordée au renseignement dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à la fourniture de ressources et d'équipements suffisants pour relever les défis posés par les engins explosifs improvisés.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, le Bangladesh est d'avis que les États ont le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques et leurs composants pour les besoins de leur sécurité et de leur légitime défense. Nous insistons sur le fait que des mesures coercitives unilatérales ne devraient pas être imposées au transfert de ces armes. Nous sommes attachés à l'objectif du Traité de prévenir le commerce illicite des armes classiques.

Le Bangladesh souscrit aux initiatives internationales qui visent à lutter contre l'emploi aveugle des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes classiques. Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences humanitaires de l'emploi persistant de mines antipersonnel, notamment par le Myanmar voisin, en violation flagrante du droit international humanitaire. Nous demandons instamment à ce pays de cesser immédiatement d'utiliser des mines terrestres et d'adhérer au Traité. En tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa, le Bangladesh appelle à une mise en œuvre complète et déterminée du Plan d'action d'Oslo en vue de parvenir à un monde débarrassé des mines d'ici à 2025. Nous apprécions à sa juste valeur le travail de fond réalisé ces dernières années par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes et soulignons qu'il faut élaborer de nouvelles dispositions juridiquement contraignantes pour relever les défis humanitaires et de sécurité internationale posés par les technologies émergentes dans le domaine de ces systèmes d'armes.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer l'engagement du Bangladesh à travailler de manière constructive avec la communauté internationale afin de promouvoir une collaboration accrue et un dialogue franc dans l'intérêt d'un avenir plus sûr et meilleur pour tous.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont

limitées à cinq minutes pour la première intervention et à trois minutes pour la seconde.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous rejetons les accusations formulées par les pays occidentaux concernant l'emploi d'armes classiques dans le cadre de l'opération militaire spéciale en Ukraine. De telles insinuations n'ont qu'un seul but : détourner l'attention des actes criminels perpétrés par les forces armées ukrainiennes. Le régime de Kiev commet quotidiennement de nombreuses violations des normes et principes du droit international humanitaire.

Les forces armées ukrainiennes utilisent délibérément des tactiques militaires inhumaines, en déployant de l'artillerie lourde et en installant des positions de tir et des stocks de munitions dans des écoles, des hôpitaux, des bâtiments d'habitation et des usines chimiques dangereuses. Elles bombardent des centrales nucléaires et des lieux où sont détenus des prisonniers de guerre. Elles utilisent également des civils comme boucliers humains et des infrastructures civiles à des fins exclusivement militaires.

Pendant ce temps, les États occidentaux soutiennent ces méthodes terroristes, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Tous ont parlé de la Fédération de Russie, mais pour une raison ou une autre, aucun orateur n'a évoqué les forces armées ukrainiennes. Nous allons donc le faire maintenant. Les forces armées ukrainiennes minent délibérément les bords des routes entre les agglomérations, les chemins vicinaux, les ponts, les barrages, les terrains entourant des bâtiments résidentiels où vivent des enfants, ainsi que les établissements scolaires et médicaux. En conséquence, les citoyens sans défense souffrent et le régime de Kiev, suivant des scénarios bien élaborés, accuse les unités russes d'attaques aveugles entraînant la mort de civils. Rien de tout cela n'a été mentionné durant la séance d'aujourd'hui.

Depuis la fin du mois de juillet, le centre de Donetsk et sa banlieue sont en permanence visés par des systèmes de lancement à distance de mines antipersonnel « Lepestok », interdites en vertu de la Convention sur les mines antipersonnel, dont l'Ukraine est signataire, mais personne n'en a parlé non plus. Les hôpitaux locaux reçoivent régulièrement des civils blessés aux membres inférieurs par des mines, et la grande majorité d'entre eux doivent être amputés. Ces actions menées par Kiev constituent une violation directe du droit international humanitaire, en particulier du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention sur les mines antipersonnel. En août, on

a appris que les forces ukrainiennes avaient utilisé des substances chimiques toxiques contre les forces russes près de Zaporojie. Kiev ne s'est pas du tout préoccupé de ses combattants du bataillon d'Azov lorsqu'elle a bombardé la prison d'Olenovka où ils étaient détenus, parce que les autorités ukrainiennes ne voulaient pas que ces combattants témoignent contre elles ou contre les dirigeants occidentaux.

Des violations du droit international humanitaire ont été rapportées par des dizaines de témoins qui, contrairement aux soi-disant témoins des enquêtes ukrainiennes et occidentales, ne cachent ni leur nom ni leur adresse. Ces dizaines de témoins ont déjà décrit les attaques délibérées des forces armées ukrainiennes contre des biens de caractère civil et leurs tirs sur des citoyens pacifiques, attaques qui ont ensuite été attribuées aux forces russes. Des éléments de plus en plus nombreux indiquent que des attaques telles que le massacre de Boutcha ont été mises en scène par Kiev, et il n'est plus possible de ne pas en tenir compte.

Les actes les plus irresponsables et sans doute les plus insensés sont ceux qui relèvent du terrorisme nucléaire, menés contre les centrales nucléaires de Zaporojie et de Koursk. Par ailleurs, la réaction des dirigeants militaires et politiques ukrainiens aux attaques terroristes perpétrées contre le pont de Crimée a été d'un cynisme révélateur. Dans un premier temps, Kiev s'en est vanté, louant ouvertement le « travail exemplaire » du service de sécurité ukrainien. Mais lorsque le matin est arrivé, et que Washington et tous ceux qui téléguident et parrainent Kiev se sont réveillés, la tactique de l'Ukraine a changé radicalement, Kiev affirmant qu'elle n'avait

pas commis ces actes. À un jour d'intervalle, les mêmes services ont dit des choses diamétralement opposées. C'est difficile à croire, mais des responsables de l'OTAN ont accueilli la nouvelle de l'attaque terroriste perpétrée par Kiev contre le pont de Crimée par des commentaires sincèrement joyeux et enthousiastes.

Parmi les autres exemples choquants de crimes commis par le régime de Kiev, citons les attaques cruelles perpétrées contre les citoyens pro-russes pacifiques près de Koupiansk, dans la région de Kharkov, après le retrait des forces russes. Ces faits ont été filmés et ne resteront pas impunis.

Nous appelons les États Membres de l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations internationales concernées à faire pression sur Kiev et à prendre des mesures efficaces pour prévenir les lourdes conséquences humanitaires des actes criminels commis par les forces armées ukrainiennes contre les civils. Les violations par le régime de Kiev des principes et normes du droit international humanitaire, notamment les dispositions de la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, exigent une réaction immédiate de la part de la communauté internationale, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour la séance d'aujourd'hui. La Commission se réunira demain matin dans la salle de conférence 4 à 10 heures pour poursuivre le débat thématique sur le groupe de questions « Armes classiques ».

La séance est levée à 12 h 55.